

UKWELI

Manuel relatif à la surveillance et à la documentation des violations des droits humains en Afrique

Amnesty International et CODESRIA



Amnesty International



**Conseil pour le développement de la
recherche en sciences sociales en Afrique**

© Amnesty International and CODESRIA 2001

Section néerlandaise d'Amnesty International, Keizersgracht 620,
PO Box 1968, 1000 BZ Amsterdam, Pays-Bas

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV, BP 3304 Dakar, Sénégal

ISBN 2-86978-092-3

Couverture de Lawson B. Sworh

Imprimé en Grande-Bretagne par Russell Press Ltd, Basford

Distribution

Section néerlandaise d'Amnesty International, Keizersgracht 620,
PO Box 1968, 1000 BZ Amsterdam, Pays-Bas

Télécopie: 31-020-624-08-89

E-mail: amnesty@amnesty.nl

et

African Books Collective, 27 Park End Street, Oxford, OX1 1HU, Royaume-Uni

Télécopie: 44-01865-793298

E-mail: abc@dial.pipex.com

site web: www.africanbookscollective.com

Comité consultatif de rédaction

Sulaiman Adebawale

Agnès Callamard (rédactrice)

David Anthony Chimhini

Aminata Dièye

Khary Fall Cissé

Casey Kelso

Bruno Lokuta Lyengo

Kathurima M'Inoti

Carolyn Norris

Ebrima Sall

Rojatu S. Turay-Kanneh

Peter van der Horst (chef de projet)

Traduit de l'anglais par Stéphane Mikala

Table des Matières

Contribution	v
Introduction	vii
Violations des droits humains : Contexte actuel et tendances	vii
Donner un pouvoir accru aux défenseurs africains des droits humains les plus en vue	viii
Pourquoi importe-t-il de procéder à la surveillance et à la documentation des faits?	x
A propos du manuel	x
Structure et contenu du manuel	xii

Première Partie

RECHERCHE DE VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS : Définitions et activités Aperçu

Aperçu	3
Etablir des contacts	5
De quoi s'agit-il ?	5
Pourquoi est-ce important ?	5
Quels sont ces contacts ?	6
Comment établir et entretenir des liens ?	6
Surveillance systématique	8
Quel doit être l'objet de votre surveillance ?	8
Qu'est-ce que la surveillance systématique ?	8
Sources du travail de surveillance	9
Type d'informations à recueillir	9
Etablissement des faits	11
De quoi s'agit-il ?	11
Différentes formes d'enquêtes	11
Préparation avant d'entamer une mission d'enquête	12
Sur le terrain	14
Documentation des faits	15
De quoi s'agit-il ?	15
Évaluation des allégations individuelles	15
Évaluation de la situation générale	17
Identifier des phénomènes récurrents	18
Rédiger des rapports	20
Enregistrement et conservation de l'information	22
Comment créer un système de classement ?	22
Comment enregistrer et classer les allégations individuelles ?	23
Comment enregistrer et classer toutes les autres informations ?	24
Utiliser un ordinateur	25
Passer à l'action	28
Action immédiate au nom des victimes	28
Autres actions possibles	29

Deuxième partie PRINCIPES DE RECHERCHE APPLICABLES AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Exactitude	34
Pourquoi l'exactitude est-elle importante ?	34
Quels sont les obstacles ?	34
Comment garantir l'exactitude des informations ?	35
Confidentialité	38
Pourquoi la confidentialité est-elle nécessaire ?	38
Qu'est-ce qu'une information confidentielle ?	38
À quel moment divulguer les informations ?	39
Comment garantir la confidentialité ?	40
Impartialité	42
Que signifie l'impartialité ?	42
Pourquoi l'impartialité est-elle importante ?	42
Approche à l'égard de l'impartialité	43
Approche sexospécifique	46
Pourquoi l'approche sexospécifique est-elle importante ?	46
Qu'est-ce qu'une approche sexospécifique ?	47

Troisième partie DÉFIS ET SOLUTIONS POSSIBLES

Difficultés financières	55
Régime juridique répressif	57
Être étiqueté	59
Se sentir épuisé	61
Symptômes éventuels	61
Solutions possibles à la dépression	61
Problèmes logistiques	62
Aucun accès à l'information	64
Risques liés à la sécurité individuelle	66

Quatrième partie CONSEILS POUR MENER À BIEN UN ENTRETIEN

Se préparer à l'entretien	75
Face aux effets négatifs de l'entretien	77
Au début de l'entretien	79
Conseils à appliquer lors de l'entretien	80
Conclure l'entretien	81
Index.....	85

Contribution

Sulaiman Adebowale

Sulaiman Adebowale est actuellement Éditeur Assistant (Publications) au Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), à Dakar au Sénégal. Il a été avant cela journaliste de la presse écrite et rédacteur-conseil auprès de plusieurs organisations au Nigeria et au Sénégal.

Agnès Callamard

Agnès Callamard est employée au Secrétariat international d'Amnesty International depuis 1995. Elle a débuté en tant que coordinatrice de la politique en matière de recherche, mettant l'accent sur la méthodologie et les normes en matière de recherche. Elle est actuellement responsable du Bureau du Secrétaire général. Elle a travaillé au préalable au Centre d'études sur les réfugiés à l'Université de York à Toronto où elle a poursuivi des recherches sur les mouvements de réfugiés internationaux et africains, les femmes réfugiées, la parité et le développement. Elle a aussi enseigné à *Atkinson College* (Université de York). Elle est titulaire d'un doctorat en sciences politiques obtenu à la *New School for Social Research* à New York.

David Anthony Chimhini

David Chimhini est le directeur général de ZimRights, une association de défense des droits humains au Zimbabwe, basée à Harare. Il était enseignant et syndicaliste avant de s'engager dans le domaine de la promotion, de la protection et de la défense des droits humains.

Aminata Dièye

Aminata Dièye est actuellement responsable du mécanisme d'alerte d'urgence et de la surveillance des droits humains à la RADDHO (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme), une ONG basée au Sénégal. Elle dirigeait au préalable la commission des droits des femmes et des enfants dans cette même organisation. Elle est chargée d'enquêter sur les violations des droits humains, travaille en collaboration avec des avocats pour offrir un soutien juridique aux victimes de violations, et mène des activités de sensibilisation aux droits humains auprès des autorités concernées et du public dans son ensemble. Elle est titulaire d'une maîtrise en sciences de l'éducation (*M.Sc. Ed.*).

Casey Kelso

Depuis 1994, Casey Kelso a travaillé au Secrétariat international d'Amnesty International en tant qu'attaché de presse, chercheur et directeur des médias. Il a été auparavant membre actif de Institute of Current World Affairs basé au Zimbabwe et a exercé la profession de journaliste.

Bruno Lokuta Lyengo

Bruno Lyengo est membre fondateur et vice-président de l'organisation non gouvernementale "La Voix des sans-voix pour les droits de l'homme" (VSV), en République démocratique du Congo. L'organisation, créée en 1983, a opéré clandestinement pendant 7 ans. Ses activités portaient principalement sur l'éducation et la sensibilisation en matière de droits humains, la surveillance des violations et l'aide aux victimes. Bruno Lyengo vit actuellement aux Pays-Bas.

Kathurima M'Inoti

Kathurima M'Inoti est avocat à la haute cour du Kenya et président de la section kenyane de la Commission internationale de juristes. Il exerce le droit à la haute cour et à la cour d'appel et s'intéresse plus particulièrement aux questions des droits humains. Il a défendu la cause de nombreux militants des droits humains, inculpés notamment de rassemblements non autorisés, de provocation, de sédition, etc. Il a représenté des victimes de torture qui demandaient réparation en justice ainsi que des familles de victimes mortes en détention dans le cadre d'enquêtes criminelles.

M. M'Inoti a aussi enseigné à la faculté de droit public de l'Université de Nairobi, où il a obtenu une licence et une maîtrise en droit.

**Carolyn
Norris**

Carolyn Norris a travaillé à Amnesty International comme chargée de campagne et chercheur sur l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale. Elle a aussi travaillé avec des défenseurs des droits humains dans toute l'Afrique et, en Ouganda, avec une organisation nationale de défense des droits humains. Elle a travaillé plus récemment sur un programme d'étude avec l'agence de développement *ActionAid*. Elle collabore actuellement, en tant que conseillère, avec *Article 19*, une ONG qui œuvre en faveur de la liberté d'expression, et *Save the Children*.

Ebrima Sall

Ebrima Sall coordonne actuellement les programmes de liberté intellectuelle et d'études pour les enfants et les jeunes au nom du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) à Dakar au Sénégal. Il est titulaire d'un doctorat en sociologie obtenu en France à la Sorbonne, à l'Université de Paris I. Il a écrit, entre autres: *Women in Academia: Gender and Academic Freedom in Africa* (Dakar:CODESRIA), 2000.

**Rojatu S.
Turay-
Kanneh**

Rojatu Turay-Kanneh est infirmière de métier et travaille actuellement pour le Programme pour la santé et le développement de la femme du collège des sciences de la santé *Mother Patern*, Institut Don Bosco au Liberia. L'objectif du Programme est de sensibiliser au thème de la violence contre les femmes avec des sages-femmes agréées et du personnel soignant. L'idée est de permettre aux femmes de voir une issue à la violence et d'agir. Mme Rojatu Turay-Kanneh a effectué des recherches sur les violations perpétrées contre les femmes libériennes en période de guerre et a formé des sages-femmes agréées pour leur permettre de travailler avec des accoucheuses traditionnelles et de réaliser une prise de conscience de la violence à l'égard des femmes.

**Peter van
der Horst**

Peter van der Horst est actuellement coordonnateur du Programme spécial sur l'Afrique à la section néerlandaise d'Amnesty International où il met sur pied et réalise des projets de soutien au mouvement des droits humains en Afrique. Il a précédemment occupé les postes suivants: responsable des campagnes à la section néerlandaise d'AI où il coordonnait un programme chargé des agents de développement de retour aux Pays-Bas; adjoint chargé du rapatriement dans le cadre du programme du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Afrique du Sud; poste de chargé du développement en Zambie.

Introduction

Violations des droits humains contexte actuel et tendances

L'adoption de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples par des Etats africains date d'octobre 1986. Malgré une évolution positive et des efforts en ce sens, de nombreux droits contenus dans la Charte africaine ont été violés. La situation s'est détériorée au cours des dix dernières années environ et risque de continuer à se détériorer dans de nombreux pays et régions du continent africain. La mondialisation, en d'autres termes la transformation des systèmes économiques et politiques, a entraîné une augmentation des violations des droits humains et du nombre de personnes dont les droits politiques, civils, économiques, sociaux et culturels ont été bafoués.

Au cours des quinze dernières années environ, des millions de civils africains ont perdu la vie dans des guerres caractérisées par la prolifération d'armes légères et des niveaux extrêmes de violence à l'encontre de la population civile. La majorité de ces conflits est alimentée par un commerce d'armes international qui échappe à toute surveillance, et la présence de troupes étrangères et de mercenaires.

Nombre de ces personnes sont mortes au cours de famines qui sont le résultat de l'action des gouvernements et d'opposants armés. Plus de 20 millions d'Africains sont actuellement déplacés de force. Environ cinq millions d'entre eux ont trouvé refuge à l'étranger, généralement dans un Etat voisin. L'on estime à 16 millions le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays.¹

La dérégulation et la privatisation des économies africaines en réponse aux pressions et aux intérêts économiques mondiaux ont entraîné un accroissement des inégalités sociales et économiques, les enfants et les femmes étant souvent les premières victimes. C'est en période de graves crises sociales et économiques, d'agitation politique et de dénuement que la propension à accuser "l'autre" se fait davantage sentir – "l'autre" pouvant être le groupe, la tribu, le village, la région, le pays, la religion.

Sur l'ensemble du continent africain, les structures responsables de l'administration de la justice (police, tribunaux, profession juridique, services pénitentiaires) sont des institutions faibles. Les conditions dans les prisons sont souvent très mauvaises et ont même empiré dans de nombreux cas. La hausse de la criminalité tend à durcir l'attitude du public à l'égard des délinquants. Elle sème le germe de l'intolérance et encourage les mauvais traitements, la torture et la peine de mort. La politique qui consiste à tirer dans le but d'éliminer les criminels est désormais monnaie courante.

Dans toute l'Afrique, la torture est la règle plutôt que l'exception. Dans de nombreux pays, les détenus peuvent s'attendre à être torturés en prison, et les aveux extorqués sous la torture seront admissibles devant les tribunaux. Les policiers

¹
"Personnes déplacées
dans leur propre pays.
Rapport du
représentant du
Secrétaire général, M.
Francis Mading Deng,
soumis en application
des résolutions 1993/
95 et 1994/68 de la
Commission des droits
de l'homme", E/CN.4/
1995/50, 2 février
1995; Amnesty
International, *Afrique/
Droits de l'homme
bafoués, réfugiés et
personnes déplacées en
danger*, Londres:
Amnesty
International, 1997
(AI Index: AFR 01/05/
97).

**Donner un
pouvoir accru
aux défenseurs
africains des
droits humains
les plus en vue**

et les agents de sécurité qui pratiquent la torture peuvent espérer demeurer impunis. Dans les situations où les procédures et garanties juridiques – notamment l'accès à la famille, à un médecin ou à un avocat – ne sont pas respectées, les détenus seront plus facilement vulnérables face aux violations des droits humains. Beaucoup discréditent le système judiciaire qu'ils jugent inadéquat, mal financé et inaccessible aux pauvres.

Il est de plus en plus souvent fait appel à des compagnies privées chargées de la sécurité – souvent des filiales de multinationales – pour assurer la surveillance de locaux privés, gouvernementaux ou de sociétés étrangères, ou pour former ou prêter assistance à des troupes de combat. L'Etat ne détient plus le monopole du recours systématique à la violence et, en l'occurrence, des violations systématiques des droits humains – une bien étrange victoire, en quelque sorte, pour la privatisation et la libéralisation.

Dans ce contexte, nous assistons continuellement à un abus du pouvoir et au mépris des droits humains de la part des gouvernements, des groupes armés d'opposition et d'autres portions de la société. Il s'agit là d'une condamnation flagrante de cette incapacité à tenir les promesses consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et d'autres instruments régionaux et internationaux des droits humains.

On assiste parallèlement à un fait tout aussi important: pour nombre de victimes et leurs familles, les défenseurs africains des droits humains représentent leur seul recours et seul espoir pour obtenir réparation. Il s'agit d'un nombre croissant d'hommes et de femmes qui, à travers tout le continent et, souvent au péril de leur vie, dénoncent les violations des droits humains, luttent contre l'impunité, cherchent à obtenir justice et tentent de transformer des pratiques et des systèmes répressifs et discriminatoires par le biais de missions de surveillance et d'enquêtes, une éducation et une sensibilisation en matière de droits humains et un travail de pression. Ils fournissent des services dans des domaines où l'Etat a cessé d'intervenir ou ne souhaite plus intervenir. Il s'agit, aussi, d'ONG de défense des droits humains qui s'intéressent en particulier aux droits des femmes et des enfants et aux questions liées au développement, d'organisations religieuses, de journalistes, d'avocats, d'organismes communautaires, etc. A eux tous, ils témoignent de la nature changeante et en particulier de la force et de l'importance croissantes de la société civile africaine, face à l'incapacité ou au refus des gouvernements de favoriser le respect, la protection et la promotion des droits humains.

Le rôle primordial que jouent les individus et les ONG dans la protection et la promotion des droits humains en Afrique et

2

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. (titre officiel)

3

En novembre 1990, le symposium sur la liberté intellectuelle et la responsabilité sociale, organisé notamment par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) à Kampala, en Ouganda, a réuni 150 chercheurs, associations professionnelles et étudiantes, militants des droits humains, agences de financement de la recherche et décideurs, afin d'examiner la situation dans divers pays et notamment de porter à l'attention générale les problèmes liés à la liberté intellectuelle et à la recherche en Afrique. La Déclaration de Kampala, document issu du symposium et définissant les normes en la matière, demandait aussi que soit accordée une place plus importante en Afrique à la surveillance des violations des droits humains et à la dissémination des informations à ce sujet, en l'occurrence la liberté intellectuelle.

dans d'autres régions du monde a été pleinement reconnu par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de l'adoption, le 9 décembre 1998, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.² La Déclaration inclut notamment le droit de défendre les droits d'autrui, de tenir des réunions sur les droits humains, de s'adresser à des organisations internationales, de disposer d'un recours effectif, etc. Elle contient à l'article 6 le droit de procéder à la documentation des faits, en d'autres termes, de rechercher des informations sur les droits humains, de discuter, d'étudier et d'évaluer le respect de tous les droits humains, ainsi que le droit de publier les informations et d'attirer l'attention du public sur ces questions.

Dans les années qui ont précédé et suivi l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits humains, les défenseurs africains ont créé des réseaux, mis en place des mécanismes pour assurer la protection des droits humains et des défenseurs de ces droits. Ils ont prévu des mesures visant à accroître leur capacité d'action, notamment à élargir leur champ d'action et à en améliorer l'efficacité, en commençant par un renforcement du travail de surveillance, de documentation et d'enquête en matière de droits humains en Afrique.

A titre d'exemple, lors de conférences et d'ateliers tenus en Afrique de l'Est, de l'Ouest et du Centre depuis 1997, les défenseurs des droits humains sur tout le continent africain ont mis l'accent en particulier sur la relation qui existe entre la documentation des faits d'une part et la défense et la protection des droits humains d'autre part. Dès 1990, certaines initiatives ont mis l'accent sur des secteurs spécifiques, notamment la liberté intellectuelle.³ Afin de faire pression sur les auteurs de violations des droits humains, les traduire en justice et mettre fin aux violations, il a été jugé essentiel de pouvoir fournir des rapports précis et bien documentés.

Le présent manuel et les autres fascicules qui l'accompagnent ont été élaborés en réponse aux recommandations formulées par les participants aux conférences. Ces recommandations appellent à une approche plus efficace, plus professionnelle en matière de surveillance des droits humains, de documentation et d'établissement des faits, et à un travail sur le terrain plus important. Cet ensemble de publications a pour objectif d'aider les organisations et les militants des droits humains dans leur travail, et ce, sur la base des pratiques et expériences positives acquises par les défenseurs des droits humains africains. (Voir aussi la partie intitulée "A propos du manuel" présentée plus loin dans l'introduction.)

**Pourquoi
importe-t-il
de procéder
à la
surveillance
et à la
documentation
des faits?**

Un travail de recherche minutieux et systématique est un élément essentiel de l'action menée en faveur des droits humains, de la défense de ces droits et du travail de pression. Il permet – et c'est là un élément crucial – d'établir et de consolider la légitimité et la réputation des organisations et des militants des droits humains au niveau local, national et international.

D'une manière plus précise, il existe au moins cinq raisons pour lesquelles les défenseurs nationaux et locaux des droits humains se doivent de surveiller et d'enquêter sur les violations et de procéder à la documentation des faits.

1. Fournir une aide immédiate

Dans les cas d'arrestation, de détention, de disparition, de torture et autres situations identiques, les victimes et leurs proches peuvent se tourner vers les organisations de défense des droits humains pour demander de l'aide. L'assistance peut prendre diverses formes: essayer par exemple de localiser la victime dans divers postes de police, camps militaires ou autres centres de détention, et déterminer si le détenu est en sécurité, ou bien faire une demande *d'habeas corpus*. L'établissement et la vérification des faits qui entourent les cas de violations sont d'une importance fondamentale pour apporter une aide aux victimes.

2. Tenter d'obtenir réparation et trouver des recours

L'on cherche habituellement à connaître les faits qui se cachent derrière les violations des droits humains pour que les victimes obtiennent réparation et que justice soit faite devant les tribunaux. La surveillance des droits humains et la documentation des faits ont pour ultime objectif de veiller à ce que les violations des droits humains ne passent pas inaperçues et ne restent pas impunies. La connaissance des faits est en outre nécessaire pour tenter d'obtenir une aide médicale et autre et assurer la réhabilitation des victimes.

3. Modifier les politiques

Un travail de recherche sur les violations des droits humains est aussi entrepris dans le but de changer les lois et pratiques d'un pays pour garantir leur conformité aux normes internationales et faire pression sur les gouvernements pour qu'ils respectent leurs obligations aux termes des traités. Un tel objectif ne pourra être atteint qu'en l'absence d'a priori et avec des données précises et des références aux normes internationales.

4. Changer le comportement et l'attitude des autorités

Les militants des droits humains ont aussi pour objectif d'influencer ou de modifier le comportement et l'attitude

des responsables, notamment celle des décideurs, des juges, des chefs locaux, des militaires, des agents de police et de la sécurité, et la manière dont ils considèrent les droits humains. Souvent, convaincre les personnes en position d'autorité de respecter les droits humains n'est pas tâche facile. Les résultats seront néanmoins plus probants s'ils se fondent sur des informations précises et impartiales.

5. Réaliser un travail de sensibilisation du public

Rendre publiques les violations des droits humains sert aussi à sensibiliser le public à ces questions pour l'inciter à s'élever contre les violations et en prévenir de nouvelles. Rendre publiques les violations peut aussi servir à attirer l'attention au niveau international dans le but de mettre fin à ces violations. Là encore, la publication des faits, pour atteindre l'objectif souhaité, doit se fonder sur des informations qui satisfassent aux normes citées précédemment.

Ukweli est destiné aux organisations nationales et locales de défense des droits humains et aux militants pour qui ce domaine est nouveau ou qui ont une expérience et une connaissance restreintes de la recherche en matière de droits humains et du droit humanitaire.⁴

La nécessité de renforcer la capacité des défenseurs locaux des droits humains à surveiller les cas de violations, à procéder à la documentation et à l'établissement des faits s'est fait sentir lors de trois conférences sous-régionales des défenseurs des droits humains et d'une conférence regroupant les défenseurs de toute l'Afrique organisées par Amnesty International en 1997 et 1998.⁵ Les idées et principes qui figurent dans le présent manuel ont été rassemblées lors de ces conférences où elles ont fait l'objet de discussions et d'échanges de vues. Le texte a été rédigé par un membre du personnel d'Amnesty International. Un comité consultatif de rédaction, composé d'observateurs expérimentés dans le domaine des droits humains venant de diverses régions d'Afrique,⁶ ainsi que des représentants d'Amnesty International, se sont réunis à deux reprises en juin et en novembre 1998. Lors de la première réunion à Londres, le Comité s'est mis d'accord sur le format et le contenu du manuel et a sélectionné des cas, avant de discuter de la première ébauche du manuel. Lors de la seconde réunion à Dakar, le texte complet a été revu dans le détail. Le projet était coordonné par le Programme spécial sur l'Afrique de la section néerlandaise d'Amnesty International, et la publication assurée par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA).

A propos du manuel

⁴ La publication d'un manuel beaucoup plus simple et abrégé est prévue pour l'année 2000. Ce manuel s'adresserait aux militants dans la communauté, qui fournissent généralement aux ONG nationales des informations de première main sur les violations des droits humains.

⁵ La conférence des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Est s'est tenue à Arusha, en Tanzanie, du 6 au 8 novembre 1997. Elle a été suivie de conférences similaires, à Harare au Zimbabwe pour l'Afrique australe, du 26 au 28 mars 1998, et à Bingerville en Côte d'Ivoire pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, du 27 au 31 juillet 1998. Enfin, une conférence regroupant les défenseurs des droits humains de toute l'Afrique a été organisée à Johannesburg en Afrique du Sud, les 2, 3 et 4 juillet 1998. Ces conférences ont rassemblé des hommes et des femmes représentant une diversité d'ONG de défense des droits humains, d'expériences, d'intérêts, d'origines et de régions.

⁶ Pour plus d'informations sur les membres du comité, se reporter aux notes bibliographiques.

Structure et contenu du manuel

Le manuel est divisé en plusieurs fascicules. Le premier comprend des chapitres génériques sur la surveillance des droits humains, l'établissement et la documentation des faits. Il identifie et définit les étapes à respecter dans tout travail de recherche sur les violations des droits humains, discute des principes et normes de recherche et fournit des conseils pour réaliser des entretiens avec les survivants et les témoins. Il donne également des idées sur la manière de résoudre les difficultés et relever les défis auxquels sont confrontés les observateurs des droits humains.

Les autres fascicules portent tous sur la surveillance et la documentation de types spécifiques de violations des droits humains. Au moment de la rédaction du présent manuel, cinq fascicules, ayant pour thème les droits civils et politiques, étaient en préparation :⁷ (i) assassinats politiques, (ii) torture et traitements cruels, inhumains et dégradants, (iii) mort en détention, (iv) recours excessif à la force, (v) violence sexuelle. D'autres sont prévus, notamment sur les violations des droits humains dans le cadre de conflits armés et les violations des droits des enfants.

Trois raisons principales ont motivé la production de fascicules distincts pour chaque type de violation des droits humains.

Tout d'abord, pour combler une lacune existante: même s'il existe déjà des manuels à l'attention des militants des droits humains, nombre d'entre eux portent généralement sur les normes relatives aux droits humains et quelques-uns seulement sur les méthodes et principes applicables au travail de surveillance. En outre, à la connaissance du Comité de rédaction, aucun des manuels existants n'inclut une approche par cas, qui permette de faire la distinction entre les différents types de violations. Ce manquement limite sérieusement la capacité d'action.

En second lieu, certains aspects de la surveillance et de l'établissement des faits diffèrent en fonction du type de violations faisant l'objet de l'enquête. Ces différences peuvent déterminer les éléments de preuve à rechercher, les questions à poser aux survivants et aux témoins, la nature des recommandations à faire, le niveau de réparation disponible pour les victimes ou leurs familles, etc. À titre d'exemple, la méthode suivie pour enquêter sur les cas d'esclavage sexuel dans le cadre de conflits armés diffère, sur un certain nombre de points, de la méthode suivie dans des cas de mort en détention ou de torture dans un poste de police. Ces différences proviennent du fait que certaines violations particulières des droits humains sont prohibées en vertu de certains textes ou instruments internationaux, régionaux ou nationaux relatifs aux droits humains ou au droit humanitaire. Ces instruments fournissent des normes sur lesquelles se basent les défenseurs

7
Ces cinq catégories ont été sélectionnées par le Comité consultatif de rédaction, qui a reconnu l'importance des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte africain, mais a décidé, pour le moment, de se concentrer essentiellement sur certains droits civils et politiques.

8

Certains textes relatifs aux droits humains, tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme ou la Charte africaine, couvrent probablement la majorité des droits humains. La communauté internationale a cependant cherché à mettre en place des mécanismes et des principes additionnels garantissant une meilleure protection et un meilleur respect de certains droits spécifiques. Le recours à la torture est par exemple prohibé aussi bien par les textes de la Déclaration universelle que par la Convention des Nations Unies contre la torture et autres instruments. De même, la protection des droits des femmes fait l'objet d'instruments spécifiques tels que la Convention sur la suppression de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.

des droits humains pour évaluer les informations relatives aux violations de ces droits ou formuler des recommandations.⁸

Chaque violation ne nécessite pas pour autant une méthode de recherche spécifique. En réalité, à différents égards, les cinq fascicules en préparation actuellement se répètent, semblant indiquer que les principes et les normes de recherche, à différents stades, restent identiques indépendamment du type de violation faisant l'objet de l'enquête. (Par exemple, la nécessité d'être précis, d'évaluer l'information et de reconnaître les phénomènes récurrents, ou de procéder à une évaluation des risques avant d'entreprendre une mission d'enquête, etc.)

Ces recoupements s'expliquent également par un troisième facteur, qui a déterminé la production de fascicules distincts. Les fascicules se doivent d'être d'utilisation facile, et doivent pouvoir servir de guide progressif que les militants locaux des droits humains peuvent transporter facilement et discrètement avec eux. A cette fin, il a été jugé nécessaire à la fois de produire des guides distincts en fonction du genre de travail effectué par les défenseurs des droits humains et d'inclure, dans chaque fascicule, toute l'information nécessaire.

Ajouté à cela, outre la question de la présentation et de la structure, il convient, pour obtenir efficacement réparation pour les victimes de violations, d'être capable d'examiner des quantités énormes d'éléments de preuve qui se recoupent, de définir avec exactitude le type de violation commise, et de rapporter l'affaire en question à des documents et textes de lois spécifiques régissant les violations des droits humains dans un pays, une région ou un continent donné ou dans un contexte mondial. Cette capacité, qui est à la base de l'action des défenseurs des droits humains en Afrique et ailleurs, est l'un des objectifs majeurs du présent manuel.

Le Comité de rédaction remercie les défenseurs des droits humains qui ont participé aux conférences sous-régionales et à celles couvrant toute l'Afrique, organisées par Amnesty International en 1997 et en 1998, et qui ont généreusement partagé leurs expériences dans le domaine de la surveillance des droits humains ainsi que leurs idées et stratégies visant à améliorer l'action en faveur de ces droits. Nous remercions aussi tous les défenseurs africains des droits humains qui, confrontés à des risques énormes et à la persécution, ont lutté et continuent de lutter pour établir une culture du respect des droits humains à travers tout le continent africain.

Première Partie

RECHERCHE
DE VIOLATIONS
DES DROITS HUMAINS

Définitions et activités

Aperçu

D'une manière générale, le travail de recherche sur les violations des droits humains consiste à obtenir et à évaluer des informations relatives aux violations des droits humains, à réunir et à traiter ces informations sous forme de rapport, et enfin à déterminer les actions et stratégies possibles pour tenter d'y remédier.

Le bureau du MISA (*Media Institute of Southern Africa*) en Zambie (ou *ZIMA*) décrit son action en faveur de la liberté de la presse en ces termes :

“ Dans le cadre de son travail de surveillance systématique des médias, le bureau du MISA se doit de suivre quotidiennement la presse nationale, la radio, la télévision et les journaux, à la recherche d'informations faisant état d'atteintes à la liberté de la presse. Nous travaillons aussi en étroite collaboration avec les journalistes des médias d'Etat et privés qui nous fournissent des indices supplémentaires que le public ignore souvent. Si un cas de violation de la liberté de la presse est signalé par les médias, il nous appartient de vérifier au mieux l'information pour en établir la véracité et n'induire personne en erreur. Pour ce faire, nous nous adressons aux journalistes concernés et à leurs collègues ainsi qu'aux avocats et aux familles afin de recevoir un récit des faits de première main. Le cas échéant, nous prenons contact avec le gouvernement ou un des organismes gouvernementaux avant de compiler les informations sous forme d'“Alertes” à l'attention du siège du MISA. Une Alerte est un bulletin d'informations qui porte sur les atteintes à la liberté de la presse ou la liberté d'expression. Le bureau du MISA en Zambie envoie ces “Alertes” par courrier électronique au siège du MISA en Namibie où les textes sont revus et distribués à leur tour par courrier électronique aux abonnés du réseau.”¹

L'approche du bureau du MISA en Zambie est représentative de presque tout exercice de recherche :

- Le militant effectue un travail de **surveillance** des médias, qu'il suit d'une manière régulière et systématique.
- Il/elle **établit** aussi **des contacts** avec les journalistes afin d'obtenir davantage d'informations ou pour qu'ils confirment les informations relevées dans la presse ou ailleurs.
- Il/elle identifie ensuite les allégations qui nécessitent une enquête plus approfondie sur place : c'est le stade de **l'établissement des faits**.
- **L'analyse** est l'élément commun à toutes ces activités : peut-on dire de tel ou tel incident qu'il constitue une atteinte à la liberté de la presse ?
- **Phase Action**. Lorsque toutes les informations ont été confirmées, elles sont compilées sous la forme d'un rapport laconique ou—“Alerte”—distribué par courrier électronique.

¹
Sipo Kapumba,
*Monitoring
Violations of Press
Freedom in Zambia*,
atelier des
défenseurs des
droits humains en
Afrique australe,
Harare, Zimbabwe,
26–28 March 1998.

Le travail de recherche sur les violations des droits humains fera probablement intervenir cinq activités principales interdépendantes

Etablir des contacts

Identifier et mettre en place un réseau de contacts et d'informateurs qui vous signalera les incidents et vous fournira des informations liées aux violations des droits humains.

Surveillance systématique

Observation et analyse à long terme de la situation des droits humains dans un pays ou une région.

Etablissement des faits

Enquête et vérification des informations concernant des allégations ou incidents précis de violations des droits humains.

Documentation des faits

Enregistrement systématique, analyse et stockage des informations, ainsi que la rédaction de rapports.

Action

Identification des meilleures stratégies possibles et mise en application d'actions visant à remédier à la situation.

Établir des contacts

Il s'agit d'établir des réseaux de contacts, d'amis, d'informateurs à travers la région ou le pays, éventuellement à l'extérieur du pays, qui vous signaleront les incidents, vous transmettront des informations sur la situation politique et les risques qui se présentent.

Etablir des contacts représente en soi une part importante du travail d'enquête sur les violations des droits humains et peut prendre énormément de temps, en particulier si vous vous lancez dans un domaine nouveau ou si votre organisation n'est pas très connue.

De quoi s'agit-il ?

Pourquoi est-ce important ?

- **Obtenir l'information.** Les réseaux que mettront en place les personnes s'intéressant à la recherche sur les violations des droits humains sont absolument essentiels pour pouvoir recueillir des informations dans ce domaine. Ce sont eux qui vous signaleront les incidents ou les allégations de violations.
- **Évaluer l'information.** Vous avez aussi besoin d'un bon réseau de contacts pour vérifier vos informations. Si un contact vous signale un incident, il vous faudra vérifier et recouper les informations, en menant votre propre enquête ou en demandant à d'autres contacts s'ils peuvent confirmer l'incident.
- **Constituer un réseau de sécurité.** Les contacts peuvent vous sauver la vie. Ils peuvent vous aider, le cas échéant, si vous devez adopter un profil bas ou quitter

Vos points de contact

Un réseau de contacts peut inclure les membres des associations ou institutions ci-dessous (la liste sera plus ou moins longue en fonction du pays, de vos objectifs, de vos ressources, etc.) :

- 1. Organisations non gouvernementales (ONG) locales, nationales et internationales**
 - Autres ONG nationales de défense des droits humains
 - ONG travaillant sur les questions de développement
 - Autres ONG et associations (associations de femmes, de jeunes, etc.)
- 2. Institutions religieuses**
- 3. Spécialistes**
 - médecins
 - avocats
 - journalistes (y compris les journalistes étrangers)
 - syndicalistes, etc.
- 4. Membres du gouvernement**
- 5. Membres du parlement**
- 6. Membres de tous les partis politiques**
- 7. Membres des forces de sécurité, de l'armée, de la police, etc.**
- 8. Représentants et personnel d'organisations internationales**
 - Organes des Nations Unies
 - Comité international de la Croix-Rouge
- 9. Diplomates et personnel d'ambassades**

Quels sont ces contacts ?

le pays, ou ils peuvent vous avertir de risques imminents mettant votre vie ou le travail de votre organisation en danger.

Les caractéristiques de votre base de contacts dépendront en grande partie du genre de travail que vous faites et plus précisément du type de violations auxquelles vous vous intéressez.

L'idéal est d'avoir une base de contacts **variée** et **représentative** des divers groupes ethniques, régions, classes sociales, professions, partis politiques et affiliations, des divers sujets à l'étude (question des femmes, des enfants, etc.). Votre groupe de contacts doit comporter un certain nombre de femmes. Vos contacts peuvent être du pays ou de la région, ou venir de l'extérieur.

Comment établir et entretenir des liens ?

La constitution d'un réseau de contacts doit être basée sur des relations de confiance

- Il s'agit parfois d'un travail de longue haleine qui nécessite des prises de contact régulières par téléphone, par courrier (à condition qu'il n'y ait aucun risque) ou par le biais de rencontres. Vos contacts doivent sentir qu'ils peuvent compter sur vous pour examiner et prendre les mesures qui s'imposent à la réception de l'information.
- Pour établir une relation de confiance avec vos contacts, vous devez les mettre au courant de votre travail, car ce sont souvent les premiers qui porteront les incidents à votre attention. S'ils ne connaissent pas vos critères de recherche, les informations qu'ils vous fourniront risquent de s'avérer inutiles. Vos contacts doivent savoir combien il est important de fournir des informations précises sur un incident donné, telles que l'heure, la date et le nom des personnes.

Vous devez vérifier la fiabilité de vos contacts

- Les allégations de violations des droits humains vous seront souvent transmises par vos contacts (organisations ou individus) qui auront effectué leur propre enquête, ou auront été témoins ou victimes de violations des droits humains. Une surveillance systématique vous permettra de déterminer si vos contacts ont des ambitions politiques et de vous assurer de la cohérence, de l'exactitude et de la véracité des informations qui vous sont transmises.
- Avec des contacts de longue date, il est plus facile de vérifier l'exactitude des informations qu'ils fournissent. Avec quelqu'un de nouveau, cela devient plus difficile. Vous devrez contacter d'autres personnes, et prendre davantage de temps (parfois au détriment de la rapidité de l'action).

Il arrive fréquemment que certaines personnes aient des ambitions politiques. Lors de l'évaluation de l'information, vous devez toujours garder cette idée à l'esprit et examiner comment l'information reçue a pu s'en trouver modifiée.

La confidentialité va de pair avec la constitution d'un réseau de contacts

- Un certain nombre de précautions sont nécessaires lors de vos prises de contact avec ces personnes car leur vie est souvent en danger. Agir en toute *confidentialité* est essentiel, de même qu'une évaluation sérieuse des risques inhérents au fait de communiquer avec ces personnes.
- Vos contacts doivent pouvoir compter sur votre discrétion. Il vous feront confiance uniquement si vous ne les mettez pas dans des situations difficiles.
- Le respect de la confidentialité ne doit pas vous empêcher de mettre en relation des personnes différentes qui auraient des intérêts communs.

* Voir la deuxième partie sur les principes de recherche.

Surveillance systématique

Qu'est-ce que la surveillance systématique ?

La surveillance est l'**observation et l'analyse à long terme** de la situation des droits humains dans un pays ou une région. Elle permet la constitution d'une **importante base de données**, qui vous donne une image de la situation des droits humains dans le pays ou la région. Vous pouvez ainsi tirer vos propres conclusions sur les allégations de violations et évaluer chacune d'entre elles en connaissance de cause.

Souvent, la surveillance systématique **attire votre attention** sur des violations possibles des droits humains.

La surveillance consiste à recueillir **de manière systématique et régulière** des informations pouvant être liées à des violations des droits humains et provenant de sources diverses, notamment :

- la presse écrite
- les émissions de radio
- les rapports officiels
- les pièces judiciaires
- les déclarations et interviews de témoins et de victimes
- les allégations individuelles de violations des droits humains
- les rapports d'autres ONG ou OIG
- les sites internet.

Quel doit être l'objet de votre surveillance ?

La surveillance systématique est parfois un travail de longue haleine qui peut être coûteux. Vous aurez des choix difficiles à faire en fonction des ressources financières et humaines disponibles, notamment en ce qui concerne :

- le choix des journaux que vous devrez systématiquement obtenir, lire et classer ;
- le choix des autres matériaux à obtenir, lire et classer (y compris le matériel disponible sur l'internet, si vous y avez accès).

Le Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud décrit le travail de surveillance des droits humains en ces termes :

“ Nous recueillons nos informations grâce aux journaux, à la police et aux ONG qui travaillent sur les mêmes thèmes. Nous vérifions auprès des ONG, et d'autres sources. Nous introduisons les informations dans une base de données qui est divisée en catégories: actions des forces de sécurité, violations commises par les militaires et autres exactions, prisons, violence politique, conflits du travail et en matière d'éducation. Nous produisons des comptes rendus réguliers à partir des informations regroupées dans la base de données, ce qui donne une idée de la situation des droits humains dans le pays.”²

L'étendue et la nature de cet exercice de surveillance dépendent principalement de la situation des droits humains dans le pays ou la région que vous couvrez, des ressources

2
Nobuntu Mbelle,
Monitoring Human
Rights Violations by the
Human Rights
Committee of South
Africa, Atelier des
défenseurs des droits
humains en Afrique
 australe, 26 au 28 mars
1998 à Harare
(Zimbabwe).

financières et humaines à votre disposition et des violations particulières sur lesquelles vous souhaitez travailler.

Dans les exemples qui précèdent, le bureau du MISA recueille ses informations grâce aux journaux, à la radio, aux journalistes et au gouvernement lui-même, alors que le Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud se concentre sur les journaux, les registres de la police et les autres ONG.

Une organisation à elle seule n'a pas les moyens de réunir des informations sur tout. Vous devez faire des choix stratégiques en fonction du type de violations sur lesquelles vous travaillez.

Le bureau du MISA a choisi de réunir des informations liées aux violations de la liberté d'expression, tandis que le Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud réunit des informations sur un nombre de thèmes plus important, notamment les prisons, les violations commises par les forces de sécurité, etc.

A la page suivante figure une liste de sujets que vous souhaitez peut-être traiter dans le cadre de la surveillance. Vous remarquerez que ces questions ne sont pas toutes directement liées à des incidents particuliers. En l'occurrence, de nombreux thèmes sont d'ordre général et ont trait au contexte politique, économique ou culturel dans lequel sont commises les violations.

Exemple : Reprenons le cas du Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud :

“Nous essayons de déterminer le nombre d'enfants qui sont toujours en détention dans les locaux de la police ou maintenus en prison dans l'attente d'un procès. Nous obtenons auprès du ministère des services correctionnels des statistiques sur le nombre d'enfants en attente d'un procès dans les locaux de la police ou en prison.”

Exemple : Si vous-même ou votre organisation entreprenez un travail de recherche sur les atteintes aux droits fondamentaux des femmes, vous devez réunir des allégations précises de violations (viols commis par les forces de sécurité, violence domestique, etc.). Vous devriez aussi sans doute obtenir des statistiques sur l'accès des femmes à l'éducation, aux organes de santé, aux activités de représentation politique, aux discours des autorités gouvernementales ou à d'autres activités concernant les femmes, etc.

Sources du travail de surveillance

Type d'informations à recueillir

ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE EXAMINÉS DANS LE CADRE DU TRAVAIL DE SURVEILLANCE

Vous n'avez pas besoin de tout surveiller, simplement les aspects les plus importants en fonction du sujet sur lequel vous travaillez et de vos objectifs. La liste ci-dessous sera adaptée en fonction de vos buts et objectifs et de vos ressources.

Informations relatives au contexte, notamment :

- **le contexte historique**
- **les indicateurs économiques** tels que le taux de chômage, le taux de croissance, la population active, la nature des politiques économiques, le budget octroyé à la défense, etc.
- **les indicateurs sociaux** tels que l'accès au système de santé et à l'éducation, le taux de malnutrition, l'accès à la propriété, les conditions de travail, les actions syndicales, etc.
- **les données démographiques** telles que le nombre d'habitants et la répartition de la population par tranches d'âge, la croissance démographique, la répartition ethnique et régionale, les populations réfugiées et déplacées à l'intérieur d'un pays, etc.

Sources possibles : rapports officiels ; rapports d'ONG nationales et internationales ; rapports d'OIG ; ouvrages spécialisés ; médias.

Informations politiques, notamment :

- la nature du système politique, le rôle de l'armée et des forces de sécurité, les tensions ou conflits politiques, les clivages ethniques, etc.
- les modèles électoraux
- les discours politiques

Sources possibles : discours et rapports officiels ; tribunes des partis politiques ; médias.

Informations d'ordre juridique et constitutionnel, notamment :

- les conventions et traités internationaux ratifiés par le gouvernement
- les grands procès ; les poursuites judiciaires, etc
- les dispositions constitutionnelles pertinentes
- les lois (y compris le code pénal)
- l'organisation et le fonctionnement du système judiciaire

Sources possibles : pièces judiciaires ; registres de la police ; avocats ; bureau du procureur ; victimes ; familles ; médias, etc.

Informations faisant état :

- d'incidents
- d'allégations individuelles de violations des droits humains

Sources possibles : contacts ; victimes ; médias ; missions.

Etablissement des faits

Etablir les faits consiste à enquêter sur un incident précis ou des allégations de violations des droits humains, à réunir ou établir une série de faits qui confirment ou infirment l'incident et les circonstances qui l'entourent, et enfin à vérifier les accusations et les rumeurs.

L'établissement des faits peut prendre diverses formes, qui dépendent du type de violations faisant l'objet de l'enquête, de l'endroit où elles ont été commises et des objectifs visés. La liste ci-après, bien qu'incomplète, illustre la diversité des méthodes utilisées pour établir les faits :

Missions : Enquêtes sur le terrain (par opposition au travail effectué au bureau) pendant une période de temps limitée. La mission peut être discrète (ne bénéficier d'aucune publicité) ou très médiatisée (attirer l'attention), suivant les objectifs visés. Peuvent entreprendre des missions :

- **des membres du personnel**
- une **délégation nationale** composée de membres du personnel des organisations et d'autres spécialistes, tels que des médecins, des avocats, des gens de la région, etc.
- une **délégation internationale** composée de nationaux et de ressortissants étrangers.

Missions à long terme : Des personnes formées au travail sur le terrain sont placées dans une région donnée pendant une période de temps plus longue afin de réunir des informations sur les violations.

Observation de procès : Observer un procès pour déterminer s'il est conforme à la procédure normale (et équitable).

Visite de prisons : Ce type de visites peut servir à interviewer certains prisonniers ou détenus en particulier ; à trouver des éléments de preuve d'actes de torture ou de mauvais traitements ; à évaluer les conditions de détention dans les prisons.

Observation de manifestations : Vous pouvez décider d'observer des manifestations pour surveiller le comportement de la police, des forces de sécurité, de groupes particuliers impliqués dans les manifestations, etc.

Observation des élections : Un certain nombre d'ONG surveillent les élections, non seulement le jour même des élections mais aussi les mois qui précèdent ainsi que pendant la période postélectorale. Cette surveillance systématique s'applique à la presse, à la législation, aux événements préélectoraux, au jour des élections, etc.

Enquêtes : Elles consistent à réunir un certain nombre de données, très souvent quantitatives mais parfois aussi qualitatives.

De quoi s'agit-il ?

Différentes formes d'enquêtes

**Préparation
avant
d'entamer une
mission
d'enquête**

Mesurer précisément les risques

- Faites une liste de tous les risques possibles liés à la sécurité (votre propre sécurité physique et celle de vos contacts) et prévoyez des plans d'urgence pour faire face à chacun des risques (un plan d'évacuation par exemple—de quelle manière ?). Si l'accès à la zone en question, ou votre présence sur le terrain, présente de nombreux dangers, étudiez d'autres solutions pour mener à bien votre travail de recherche (demandez par exemple confidentiellement à l'un de vos contacts locaux de faire sortir de la région des témoins éventuels).
- Préparez-vous à devoir répondre à des questions sur les raisons de votre visite et sur ce que vous faites au cas où certaines personnes vous poseraient des questions difficiles ou auraient l'air soupçonneuses.
- Vous devrez, le cas échéant, solliciter une autorisation écrite officielle avant de vous rendre sur place.

Ayez pleins pouvoirs

- Soyez au courant des lois et des normes relatives aux droits humains applicables aux violations que vous allez examiner : sachez ce qui est proscrit en vertu du droit interne et des normes internationales relatives aux droits humains.
- Vous devez connaître les phénomènes récurrents liés aux allégations en cours d'investigation.

✱ Voir le chapitre sur la documentation des faits à la page 15.

Notez les faits

- Dressez la liste de tout ce que vous savez déjà sur le sujet.
- Faites une liste de tout ce que vous savez sur l'endroit en question ou la région, ainsi que sur la violation elle-même.
- Posez-vous les questions suivantes : que savez-vous sur cette affaire ? Quelles informations vous manquent et quel genre de preuves vous font défaut ?
- Dressez la liste de tous les objectifs de la mission.

Demandez conseil aux spécialistes

- Recueillez toutes les informations nécessaires ou l'avis de spécialistes avant de vous rendre sur les lieux. Consultez par exemple des médecins légistes, des avocats.

Préparez le déroulement des entretiens

- Établissez une liste récapitulative des éléments et des faits nécessaires à l'évaluation des accusations.
 - Montrez votre liste à des contacts locaux, qui ont travaillé sur la question ou sur des cas semblables, et demandez leur avis. Ils vous indiqueront les questions à ajouter ou à supprimer si elles ne conviennent pas, etc.
- ✱ Voir la quatrième partie sur les suggestions pour mener à bien un entretien.

Composition de la délégation

- **Ayez l'esprit stratégique** : l'équipe d'enquêteurs ne doit pas être composée de personnes qui donneraient aux informateurs une impression de partialité, en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur affiliation politique affichée, etc. Essayez, dans la mesure du possible, de choisir des délégués impartiaux et qui seront aussi *perçus comme tels* par les informateurs.
- **Une délégation expérimentée** : la crédibilité d'une organisation est en jeu, d'où la nécessité d'envoyer des chercheurs crédibles, ayant reçu une formation adéquate, qui pourront établir une relation de confiance avec les informateurs.
- **Spécialistes** : identifiez les compétences dont vous aurez le plus besoin au cours de l'enquête. Vous pouvez avoir besoin de médecins légistes, de spécialistes de la balistique, d'avocats, etc. Dans la mesure du possible, votre délégation devra comporter ce genre de spécialistes. Si ce n'est pas possible, essayez de les rencontrer avant de partir en mission.
- **Répartition hommes/femmes dans la délégation** : la délégation doit compter des femmes parmi ses membres.

Liste générique de contacts et de preuves matérielles (à modifier suivant la nature des violations faisant l'objet d'enquêtes)

Individus ou groupes

- victimes
- témoins oculaires
- autres témoins
- proches
- personnalités locales
- institutions religieuses
- avocats
- journalistes
- personnel médical
- militants locaux des droits humains
- membres de partis politiques, de groupes de défense des droits civils, de syndicats, de groupes ethniques, etc.
- membres et hauts responsables de police
- procureurs
- autres représentants de la police/d'organes judiciaires
- membres de l'armée et responsables militaires
- membres et responsables de groupes armés d'opposition

Preuves matérielles

- archives hospitalières et/ou rapports d'autopsie
- pièces judiciaires
- rapports de police
- reconnaissance officielle ou réponses aux allégations de violations
- rapports d'organes indépendants chargés des enquêtes
- armes et munitions laissées sur place, cartouches
- documents laissés sur place, appartenant aux personnes décédées
- photographies, vidéos, etc.
- cicatrices et blessures sur le corps.

Sur le terrain

Lors d'interviews avec des femmes, ce sont elles qui réaliseront les entretiens.

- **Appartenance ethnique, langue, etc.** : vous devrez aussi, dans la mesure du possible, essayer de trouver des délégués représentatifs des différents groupes ethniques, linguistiques, etc. Si vous avez peu de délégués et de ressources, identifiez les personnes qui seront les mieux armées face aux facteurs ethnique, linguistique ou autre élément important.

Identifiez les contacts et les sources d'information

- Avant votre départ, dressez la liste de tous les contacts et sources d'information possibles que vous devrez vraisemblablement interroger et rencontrer dans le cadre de votre enquête afin de corroborer les informations.
- **Identifiez les personnes qu'il convient de rencontrer en premier** : à condition, bien sûr qu'il vous soit donné le luxe d'organiser vous-même des réunions. Quoi qu'il en soit, vous devez décider si vous allez rencontrer les responsables des forces de sécurité et à quel stade de l'enquête.

Informez-vous de la situation politique

- Basez-vous sur ce que savent les gens de la région ; prenez le pouls de la situation ; soyez sur vos gardes et n'hésitez pas à quitter les lieux si vous "sentez" que quelque chose ne va pas.
- Observez attentivement ce qui vous entoure.
- Soyez prêt à répondre à des demandes ou questions concernant votre présence et vos activités.
- Demandez toutes les autorisations nécessaires.
- * Voir la troisième partie sur les défis et solutions possibles (pages 55 à 69 sur la sécurité).

Respectez la confidentialité

- * Voir la deuxième partie sur les principes de recherche applicables aux violations des droits humains (pages 38 à 41 sur la confidentialité), et la quatrième partie sur les suggestions pour mener à bien un entretien (p.75 à 83).

Soyez précis

- * Voir la deuxième partie sur les principes de recherche applicables aux violations des droits humains (pages 34 à 37 sur l'exactitude).

Evaluez les allégations individuelles et les témoignages individuels

- * Voir pages 15 à 27 sur la documentation des faits.

Recherchez les éléments de preuve et établissez les responsabilités des violations des droits humains

- * Voir les différents opuscules sur des violations précises des droits humains.

Documentation des faits

Etayer les informations consiste à évaluer les allégations individuelles ; analyser l'évolution générale de la situation relative aux droits humains ; identifier des tendances ; traiter l'information sous la forme d'un rapport ; enregistrer et conserver l'information.

La première question qui doit guider votre analyse est la suivante :

- **Telle allégation de violation des droits humains (vous n'êtes pas encore certain qu'il s'agit véritablement d'une violation des droits humains) est-elle du ressort de mon organisation ?**

En d'autres termes, même si l'incident qui vous a été signalé constitue véritablement une violation des droits humains, vous n'êtes pas nécessairement en mesure d'entreprendre un travail de recherche si, pour des raisons à la fois théoriques et pratiques, ce type de violation n'entre pas dans le cadre de votre travail.

A titre d'exemple, l'organisation zambienne à laquelle nous faisons référence au début de cette première partie travaille exclusivement sur les atteintes à la liberté de la presse. S'il lui arrive de repérer d'autres types de violations, par exemple un cas d'allégation de violence policière à l'encontre des enfants de la rue, elle transmettra très probablement ce cas à d'autres organisations qui travaillent sur ces questions.

Si l'allégation entre dans le cadre de votre travail, vous devez alors vous atteler à l'établissement des faits. Dans le cas inverse, vous signalerez l'affaire à d'autres organisations des droits humains qui travaillent sur ces questions.

Voici une autre question importante qui guidera votre analyse :

- **Est-ce que l'allégation ou l'incident qui m'a été signalé constitue une violation des droits humains ?**

En d'autres termes, l'incident viole-t-il les normes internationales ou le droit interne ?

Pour répondre à cette question cruciale, vous devez connaître la définition précise de la violation présumée et savoir quelles sont les preuves requises— ceci afin de déterminer si elle constitue une violation des droits humains.

- ✱ Voir les différents fascicules sur des violations précises des droits humains.

Autrement dit, ce sont les questions suivantes qui guideront votre analyse :

- **Avez-vous tous les éléments de preuve nécessaires pour démontrer qu'une violation des droits humains a eu lieu ? Que manque-t-il ?**

De quoi s'agit-il ?

Évaluation des allégations individuelles

Exemple d'actes de torture présumés commis par des représentants de l'Etat

Exemple : Vos contacts vous ont signalé qu'un certain M.X. a été appréhendé pour vol de voiture et conduit au commissariat de police. Selon les dires de membres de sa famille et d'autres personnes présentes au commissariat, les officiers de police qui ont procédé à l'arrestation ont ensuite torturé M.X. dans le but d'obtenir des aveux.

La première question est de savoir si l'incident présumé constitue une violation des droits humains et, en l'occurrence, est assimilable à la torture. Quelle est la définition de la torture en droit international ?

Le terme **“torture”** désigne un acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës sont intentionnellement infligées à un détenu par des représentants de l'Etat ou avec leur consentement exprès ou tacite, afin de l'intimider, de l'humilier, de le dégrader, de faire pression sur lui, de le punir ou d'obtenir des renseignements ou des aveux.

D'après ce que vous savez déjà, il est tout à fait possible que cette affaire constitue une violation des droits humains, étant donné les allégations suivantes :

- douleur aiguë infligée à un détenu ;
- douleur infligée par la police ;
- ces derniers cherchent à obtenir des aveux.

Vous devez maintenant obtenir tous les éléments de preuve nécessaires, notamment :

- la preuve que M.X. a été torturé ;
- la preuve qu'il a été torturé par des membres de l'administration pénitentiaire ;
- des informations sur la raison pour laquelle ils ont torturé M.X.

Dans le cas de M.X. présenté dans le tableau ci-dessus, vous souhaitez probablement vous rendre vous-même au commissariat de police et demander à voir la victime présumée.

S'il a été transporté à l'hôpital, vous devrez sans doute y aller et parler avec lui (s'il est en état de parler) ou avec le personnel médical. Vous pouvez demander à voir les rapports médicaux qui prouveront que M.X. a été victime de la torture.

• Comment savoir ce que valent les données ?

- ⇒ Si vous avez déjà recueilli des éléments de preuve ou des informations (auprès de témoins oculaires par exemple), vous devez vous poser la question de savoir ce que valent les données qui vous ont été communiquées.
- ⇒ Si vous avez interrogé des témoins oculaires, vous devez faire une évaluation des entretiens et effectuer des recoupements pour voir si les témoignages concordent ou se contredisent.

- ⇒ Si vous avez recueilli des preuves matérielles—des rapports médicaux par exemple—vous devez aussi vérifier leur validité. Dans de nombreux pays, malheureusement, certains professionnels de la santé collaborent avec les responsables des forces de sécurité ou couvrent leurs activités. Si vous n’êtes pas satisfait du rapport médical officiel, il faudra peut-être demander une contre-expertise, etc.
- ⇒ Si vous avez peu de preuves matérielles ou de témoignages, vous pouvez comparer l’allégation avec les informations que vous avez sous la main et les faits dont vous avez connaissance, c’est-à-dire voir si l’allégation “cadre” avec ce que vous savez sur certains aspects particuliers des violations des droits humains.

Vous trouverez ci-dessous l’une des manières dont la Commission des droits de l’homme d’Afrique du Sud analyse ses informations :

“Les données que nous avons rassemblées sur les enfants en attente d’un procès nous ont permis d’observer des tendances. Leur nombre est en forte hausse malgré les déclarations des autorités selon lesquelles des établissements sûrs pour les enfants allaient être mis en place en mai cette année [1998]”.

L’analyse des informations permet à la Commission des droits de l’homme de voir si l’évolution de la situation des droits humains est positive ou négative, notamment de voir si le nombre d’allégations ou de cas de violations a augmenté ou diminué, si la réaction du gouvernement a été positive ou négative, etc.

Évaluer la situation du point de vue gouvernemental

Vous pouvez, par exemple, évaluer la volonté du gouvernement de :

- ratifier les conventions internationales ;
- s’acquitter de ses obligations internationales ;
- de prendre au sérieux les allégations de violations des droits humains ;
- de prendre au sérieux toutes les allégations de violations des droits humains (ou seulement certaines d’entre elles) ;
- d’enquêter sur toutes les allégations de violations des droits humains et de poursuivre leurs auteurs en justice.

Évaluer l’indépendance du système judiciaire

Examiner l’évolution de la situation relative aux droits humains

L’analyse des informations vous permettra de juger de l’évolution de la situation, notamment :

- de savoir si le nombre de violations a augmenté ou diminué ;
- de savoir précisément quelles violations ont augmenté ou diminué.

Évaluation de la situation générale

Identifier des phénomènes récurrents

Un phénomène récurrent est constitué d'une ou plusieurs caractéristiques, parfois systématiques, représentatives de violations des droits humains. L'analyse d'un certain nombre de cas sur une période donnée permet de dégager des phénomènes récurrents, en isolant une ou plusieurs variables, notamment l'endroit où ont lieu les violations, les méthodes employées, les circonstances, etc.

Exemple : Si dans un pays donné, tous les cas connus d'arrestations arbitraires au cours des deux dernières années ont eu lieu dans la capitale, **le lieu** où sont commis les meurtres constitue **l'élément récurrent**. Par définition, l'élément variable est l'endroit où sont commises les violations.

Vous identifiez continuellement de nouveaux schémas

Les militants des droits humains découvrent sans arrêt des phénomènes récurrents nouveaux sur lesquels ils se basent pour améliorer et poursuivre leurs enquêtes et mettre au point des stratégies. Dans nombre de cas, l'identification de ces phénomènes est basée sur le jugement politique ou l'"intuition" et sur une excellente connaissance du pays, de la région, des changements politiques, etc. Par exemple, vous pouvez être au courant du fait que la majorité des meurtres a eu lieu dans une ville A et que leur nombre a fortement augmenté au cours des deux dernières années. Vous savez peut-être aussi que ces meurtres sont sans doute l'œuvre d'une branche spéciale des services de sécurité en raison des méthodes suivies.

EXEMPLES DE PHÉNOMÈNES RÉCURRENTS

Phénomènes liés à l'identité des victimes

Les victimes elles-mêmes peuvent présenter un certain nombre de caractéristiques communes, notamment :

- le type d'activités politiques
- les activités ou occupations professionnelles
- l'appartenance ethnique
- le groupe d'âge
- le sexe
- l'orientation sexuelle
- les résidents de zones bien définies

Phénomènes liés à l'endroit où se produisent les violations

Souvent, les violations se produisent en majorité dans certains endroits, tels que :

- certaines régions
- certaines villes ou localités
- certains quartiers
- des centres de détention particuliers

Phénomènes liés aux méthodes utilisées pour commettre les violations

Souvent, les méthodes utilisées par les auteurs de violations se ressemblent ; les mêmes procédés ou des procédés similaires peuvent être utilisés dans le cas d'homicides, d'actes de torture, d'arrestations arbitraires, etc. Par exemple, les homicides seront tous le résultat de blessures par armes à feu, ou tous précédés de formes de torture similaires.

Phénomènes liés aux circonstances entourant les violations

Les circonstances qui précèdent ou suivent immédiatement les violations peuvent également être relativement similaires et présenter un aspect récurrent. Certaines violations particulières se produiront peut-être plus fréquemment avant, pendant ou après :

- de nouvelles lois
- la déclaration de l'Etat d'urgence
- des élections
- l'annonce de réunions ou la demande d'autorisation
- des manifestations
- des émeutes
- un couvre-feu
- des opérations militaires ou des représailles

Phénomènes liés à l'identité des auteurs présumés

Vous pourrez peut-être aussi noter des phénomènes récurrents liés à l'identité des auteurs présumés, grâce à la surveillance systématique :

- de certaines forces de sécurité
- de certaines personnes en particulier
- de la hiérarchie des auteurs présumés
- des commandants ou officiers responsables

Par exemple, tous les cas de recours excessif à la force peuvent être le fait d'une force de police particulière ou de certaines personnes en particulier. Dans d'autres cas, les auteurs des violations sembleront jouir d'une certaine liberté de mouvement lors des couvre-feux ou aux barrages routiers, ce qui donnera à penser qu'ils sont très bien informés et qu'ils ont des alliés au sein des forces de sécurité ou de l'armée.

Phénomènes liés aux réactions officielles face aux violations présumées

Un schéma peut émerger au fil du temps si l'on examine les réactions du gouvernement et/ou des groupes armés d'opposition face aux accusations, notamment :

- les déclarations à la suite de violations présumées
- les enquêtes officielles ou l'absence d'enquêtes
- la nature des investigations
- la nature des procédures
- l'absence ou la nature des poursuites judiciaires
- l'identité des tribunaux chargés des poursuites
- l'absence ou la nature des verdicts

Rédiger des rapports

Par contre...

Cette approche a ses limites, notamment si vous vous occupez d'un nombre important de cas, ou si vous essayez de déterminer avec une quasi-certitude l'évolution, sur plusieurs années, des cas de violations de droits humains, l'incidence de certaines variables ou l'identité des responsables.

Une approche systématique est recommandée

Garder des notes de tous les cas présumés de violations vous permettra de déterminer d'une manière plus précise et systématique les phénomènes récurrents se rapportant aux violations.

Vous pouvez, à intervalles réguliers, additionner et analyser :

- le nombre total de cas enregistrés sur une période donnée ;
- le nombre total de cas qui présentent une caractéristique particulière (par exemple les allégations de torture dans une prison donnée ; ou les homicides résultant de blessures par armes à feu).

Exemple : En comparant le nombre total de viols et le nombre de viols commis dans une ville en particulier, vous remarquerez par exemple que 90 % des cas de viols répertoriés ont eu lieu au même endroit.

Exemple : En comparant la méthode et les circonstances ayant conduit à la mort, vous constaterez peut-être que tous les homicides résultant de blessures par armes à feu ont été commis moins de deux heures après une opération de police dans le quartier.

Des logiciels informatiques courants, tels que *Microsoft Word* et *Corel Word Perfect*, ont une commande qui permet de rechercher des mots isolés. L'utilisation de cette commande peut aider à traiter l'information et à dégager des tendances.

Intéressons-nous à l'expérience des chercheurs qui ont participé à la rédaction du rapport intitulé "Briser le mur du silence" (*Breaking the Silence*).³

*"Le rapport se proposait de faire sortir les événements des années 80 du domaine de la rumeur ténébreuse et de leur donner une base historique plus solide. Le rapport avait en outre pour objet de souligner les problèmes continus consécutifs aux émeutes et de servir d'outil de référence pour défendre l'argument selon lequel l'indemnisation et les moyens de réadaptation des communautés concernées étaient devenues nécessaires. La transparence des différentes sources à l'origine des informations et leur interaction étaient essentielles pour démontrer la valeur du rapport dans son ensemble... **Présenter les données d'une manière à la fois accessible et crédible***

3
Breaking the Silence: A Report on the Disturbances in Matabeleland and the Midlands, 1980 to 1998, Harare : Catholic Commission for Justice and Peace in Zimbabwe Legal Resources Foundation, 1997.

*était l'une des préoccupations majeures liées à l'élaboration du rapport. De toute évidence, le fait que le rapport soit accepté et, par conséquent, son utilité reposaient sur cela.”*⁴

Les rapports sur les violations des droits humains peuvent se présenter sous des formes variées et l'approche peut être très différente. Mais vous devez vous poser un certain nombre de questions fondamentales avant de rédiger un rapport :

Que faut-il prouver et sur quoi devez-vous insister ?

Dans tous les cas, il vous faudra apporter la preuve que des violations des droits humains ont effectivement eu lieu. Mais quel est le message ? Souhaitez-vous souligner l'impunité systématique, ou la violence, l'indifférence, ou bien le fait qu'il n'y a aucun progrès ?

Quel est l'objectif principal du rapport ?

Le rapport publié par la Commission catholique Justice et Paix (*Catholic Commission for Justice and Peace*) et la Fondation d'experts juridiques (*Legal Resources Foundation*) avait pour objectif principal de “servir d'outil de référence pour défendre l'argument selon lequel l'indemnisation et les moyens de réadaptation étaient devenus nécessaires.”

Outre le fait de tenter d'obtenir une forme quelconque de réparation pour les victimes, votre rapport visera aussi sans doute d'autres objectifs, notamment proposer des changements de politique générale, rédiger et appliquer de nouvelles lois, poursuivre en justice les auteurs de violations des droits humains, alerter l'opinion publique, faire pression sur le gouvernement ou sur les groupes armés d'opposition, etc.

A quel type de lecteurs vous adressez-vous ?

Ce rapport est-il destiné principalement au gouvernement, aux médias, au grand public, à la communauté internationale, aux autres ONG, etc. ?

Les personnes mentionnées dans le rapport ont-elles donné leur accord ?

Avant de mentionner le nom de qui que ce soit, veillez à ce que la personne en question ait donné son accord et que sa sécurité ne soit pas mise en danger.

⁴
Shari Eppel,
*Documenting
Human Rights
Violations*, Atelier
des défenseurs des
droits humains en
Afrique australe, 26
au 28 mars 1998 à
Harare (Zimbabwe).

	Comment présenter au mieux les résultats de votre recherche pour que votre rapport soit crédible et persuasif ? Lorsque vous aurez déterminé quels seront vos objectifs, votre message principal et l'audience que vous souhaitez cibler, vous devriez alors vous préoccuper de la présentation de vos arguments et des faits. A ce stade, la question la plus importante est de savoir quelle est la meilleure façon de présenter les faits. Il n'y a pas qu'une seule manière de présenter les faits. La présentation des informations dépend en grande partie des réponses aux premières questions. Les points suivants devront néanmoins figurer obligatoirement dans votre rapport : • le contexte politique, historique ou économique et les circonstances ; • une description des incidents ; • la nature des violations des droits humains (s'agit-il de torture ; de meurtre ?) ; • l'identité des victimes, sauf si cette information est confidentielle ; • les auteurs présumés des violations et/ou la responsabilité des autorités ; • les recommandations quant aux mesures à prendre. Vous souhaiterez peut-être aussi indiquer la méthodologie suivie pour réunir les faits et les éléments de preuve, et proposer des recommandations. Le langage utilisé doit : • être clair et concis ; • éviter les termes injurieux ; • éviter les termes politisés pouvant dénoter un manque d'impartialité.
Enregistrement et conservation de l'information	<i>“ Parfois vous vous dites que vous vous souviendrez, mais ce ne sera pas toujours le cas. Il faut tout noter et classer.”</i> L'enregistrement et la conservation des informations s'effectuent à chaque étape du processus de recherche. En d'autres termes, vous devez mettre en place des systèmes d'enregistrement et de conservation des informations applicables à votre travail de surveillance, à l'établissement de réseaux de contacts, à la mission d'enquête et au travail de suivi, ainsi qu'à la mise en place des actions.
Comment créer un système de classement ?	Que vous ayez ou non accès à des classeurs de rangement, toutes les informations réunies doivent être rangées d'une manière logique pour pouvoir les retrouver facilement.

La réponse aux questions suivantes déterminera la manière dont vous organiserez votre système de classement :

- Comment faire pour avoir accès aux informations **facilement et rapidement** ?
- Comment mettre à jour ce système **sans perdre (trop) de temps** et d'une manière simple ?
- Quelles mesures dois-je prendre contre les **risques éventuels** liés à la **sécurité** ?

Vous pouvez classer vos informations par **thèmes** (exactions commises par la police ; données économiques ; élections, etc.)

Chaque thème pourra être subdivisé, par exemple : **sources d'information** (journaux, gouvernement, contacts) ; **situation géographique** (ville, région, quartier) ; **années** (1989-1990, 1991-1992).

Certaines organisations préfèrent utiliser un système de **numérotation**. A titre d'exemple, le Programme pour la santé et le développement de la femme de l'université *Mother Patern* à Monrovia au Liberia a classé tous les entretiens réalisés dans le cadre de plusieurs études sur la violence à l'égard des femmes en fonction des éléments suivants : le numéro de l'enquête, le numéro de la zone où l'enquête a été menée, le numéro de la maison où la femme a été interrogée.

Il est conseillé de *ne pas* classer au même endroit les informations rendues publiques et celles qui sont confidentielles—ceci afin de mieux protéger les informations sensibles. En agissant de la sorte, vous pourrez aussi permettre à d'autres personnes ou d'autres ONG d'avoir accès à des informations publiques.

*Pour en savoir plus, voir la deuxième partie sur les principes de recherche applicables aux violations des droits humains (pages 38 à 41 sur la confidentialité).

Certaines organisations peuvent vous aider à mettre en place un système qui permette à la fois de classer et d'enregistrer des données.⁵

Exemple : La Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme (RADDHO), au Sénégal, dispose de deux systèmes d'enregistrement des données. Le premier, d'ordre général, est une sorte de **livre d'or** où sont inscrits systématiquement le nom de chaque visiteur et la raison de leur visite. Le second est un système de **fiches descriptives** où sont enregistrées toutes les informations concernant la personne et le cas traité ainsi que les progrès de l'enquête.

**Comment
enregistrer et
classer les
allégations
individuelles ?**

⁵
HURIDOCs est l'une
de ces organisations :
48 ch. du Grand
Montfleury, CH-1290
Versoix (Suisse).
Tél. : 41-22-755-5252
Fax : 41-22-755-5260
e-mail :
huridocs@ohn.comlink.apc.org

**Comment
enregistrer et
classer toutes les
autres
informations ?**

Pour faciliter la surveillance et l'établissement des faits, il est conseillé de définir un format standard - ou fiche descriptive - pour l'enregistrement des allégations de violations. Les éléments suivants dicteront le format à adopter :

- informations essentielles pour qu'une affaire suscite l'intérêt au niveau national ou international ;
- facteurs politiques clés dans votre région : appartenance ethnique, religion, région d'origine, etc.

Prenez le temps qu'il faudra pour identifier les informations qu'il convient de noter sur les fiches. Si vous vous penchez attentivement sur la question, vous pourrez faire une analyse constructive et en tirer des conclusions.

D'une manière générale, voici les éléments de base qu'il convient d'y enregistrer :

- **l'identité de la (des) victime(s)** (nom, âge, sexe, profession, adresse, religion, appartenance ethnique, etc.) ;
- **le lieu, la date et l'heure** de l'incident ;
- **les circonstances** entourant l'incident ;
- **l'incident** lui-même (nature de la violation, méthodes utilisées, motifs éventuels, etc.) ;
- **l'identité de l'auteur ou des auteurs présumés** (police ou armée, personnes impliquées, description, etc.) ;
- **les réactions** du gouvernement ou des groupes armés d'opposition ;
- **les éléments de preuve** fournis (pièces judiciaires, registres de la police, rapports médico-légaux).

✱ Voir un exemple de fiche descriptive aux pages 26 et 27.

Dans nombre de cas, les informations qui figurent sur les fiches résument des informations contenues dans un dossier beaucoup plus important. Par exemple, les preuves médico-légales et les pièces judiciaires (lorsqu'elles sont disponibles) ne peuvent pas toutes figurer sur les fiches descriptives. Le but de la fiche est de donner un aperçu des informations disponibles à un moment donné.

Toutes les fiches individuelles **doivent être mises à jour** dès qu'une nouvelle information est disponible. Une fiche individuelle ressemble beaucoup à un dossier médical : à chaque visite chez le médecin, ce dernier doit enregistrer les nouveaux éléments concernant le traitement, la maladie, etc.

Les fiches individuelles doivent être toutes classées **régulièrement et systématiquement** selon le système de classement que vous aurez prévu.

Outre les plaintes individuelles, vous devrez enregistrer et classer toutes les autres informations obtenues au cours de vos travaux de surveillance et d'enquête, notamment vos

activités quotidiennes, les articles de journaux, les rapports gouvernementaux, les lettres, les entretiens— qu'ils aient eu lieu par téléphone ou en présence de la personne, etc. :

- Les articles de journaux devront être **découpés et classés** dans les dossiers appropriés. N'oubliez pas d'ajouter le nom et la date de la publication sur les coupures de presse.
- Vous pouvez mettre en place une **base de données** pour enregistrer les informations importantes reçues chaque jour ou toutes les semaines, tous les mois. Le Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud fait la synthèse des informations qu'il reçoit de sources diverses et les regroupe par thèmes dans une base de données (exactions des forces de sécurité, conflits du travail, etc.).
- Utilisation d'un **carnet de route**. Vous pouvez adopter l'approche du Programme pour la santé et le développement de la femme à Monrovia, au Liberia : "chacun d'entre nous a deux carnets. Le premier nous sert de journal où nous notons nos impressions personnelles. Le second est un carnet de route où nous inscrivons nos activités de chaque jour, la façon dont nous choisissons les personnes interrogées, les réactions de ces personnes, etc."

Si vous avez accès à un ordinateur, vous pouvez classer toutes vos informations et vos fiches descriptives dans une base de données sécurisée.

L'utilisation d'une base de données informatique présente un certain nombre d'avantages : ce système prend moins de place que des classeurs de rangement et facilite la recherche d'informations et l'analyse de l'évolution et des tendances. La mise à jour et la rédaction des rapports est plus facile car toutes les informations sont déjà dactylographiées, etc. En outre, la protection des données peut être assurée, dans une certaine mesure, grâce à un mot de passe indispensable pour avoir accès aux dossiers.

Le système informatique présente aussi certains inconvénients : les informations doivent toutes être entrées manuellement dans l'ordinateur, ce qui prend plus de temps que de les mettre dans des dossiers.

Vous devez aussi tenir compte des problèmes occasionnels d'électricité : y a-t-il souvent des coupures d'électricité ? Pendant combien de temps ? Vous devrez avoir un logiciel anti virus récent. N'oubliez pas non plus qu'un ordinateur sera plus facilement volé qu'un classeur de rangement.

**Comment
utiliser un
ordinateur**

**Modèle de fiche descriptive pour l'enregistrement des informations
(assassinats politiques par exemple)**

Date :..... Numéro de référence :..... Informations recueillies par :.....

Visite sur le terrain : Non ☐ Oui ☐ par :..... le :.....

Interview de témoins : Non ☐ Oui ☐ par :..... le :.....

1. Informations pour l'identification de la victime

Nom (nom de famille, prénom, surnom) :.....

Date de naissance ou âge : Sexe :.....

Profession/Occupation :..... Etat civil :.....

Adresse :.....

Nationalité :.....Confession religieuse :.....Appartenance ethnique :.....

Autres informations sur l'identité :.....

Description physique ou photographie :.....

2. Lieu du meurtre

Date, heure et année du meurtre présumé (ou date de la disparition) :

Province :..... District :..... Ville/village (ou le plus proche) :.....

Nom de la rue (le cas échéant) :.....

3. Nature du (des) meurtre(s)

Nombre de victimes :.....

Meurtre(s) commis au cours ou à la suite :

d'opérations de police/de sécurité ☐ d'opérations militaires ☐

d'émeutes/de manifestations ☐ de combats intercommunautaires ☐

d'arrestations ☐ d'emprisonnement ☐

d'enlèvements ☐ autres :.....

Disparition :.....

Des biens ont-ils été :

☐ endommagés.....

☐ détruits

☐ volés

☐ confisqués

☐ autre

4. Causes du décès

Causes du décès (arme à feu par exemple) :

Brève description du meurtre :

5. Circonstances

Décrivez brièvement les événements qui ont précédé immédiatement le meurtre (nouvelles lois, attaques de l'armée, etc.) :

.....

.....

6. Agresseurs présumés (forces de police, forces armées, groupes armés, groupes paramilitaires, etc.) :

.....

.....

7. Éléments de preuve

Témoins :

Preuves médico-légales :

Pièces judiciaires :

Autres :

8. Réactions du gouvernement :

Plainte déposée : Où ?..... Quand ?.....

Déclarations publiques :

Enquête :

Procès :

9. Réactions du groupe armé :

Avez-vous pris contact avec des représentants du groupe armé ?.....

Comment ont-ils réagi aux allégations ?.....

.....

Des mesures ont-elles été prises par leurs dirigeants ? Si oui, lesquelles ?.....

.....

Passer à l'action

“ Nous adoptons diverses stratégies. Nous pouvons par exemple écrire des articles qui mettent en évidence certaines questions. Cela a été fait dans le cas des enfants délinquants poursuivis en justice. Nous pouvons aussi alerter d'autres ONG qui s'intéressent à des thèmes sur lesquels elles font un travail de pression (par exemple un groupe chargé du bien-être de l'enfant). Pour d'autres thèmes tels que le recours excessif à la force, lorsque le personnel militaire ou de police soutient la police dans la lutte contre la criminalité, nous rédigeons des soumissions que nous présentons au parlement. Les données dont nous disposons sur les violations commises par les forces de sécurité nous ont permis de présenter au parlement une soumission sur la législation régissant le recours à la force par la police au moment de l'arrestation. Nous écrivons aussi des lettres aux responsables gouvernementaux, par exemple au ministre chargé des questions sociales au sujet des enfants en attente d'un procès. Nous organisons aussi des ateliers sur des thèmes qui méritent davantage d'être connus, par exemple celui sur les conditions dans les prisons en Afrique du Sud”.⁶

Comme l'illustre le paragraphe précédent, il existe diverses formes d'actions à la disposition des chercheurs ou des organisations des droits humains. Quelle que soit l'action envisagée, il est essentiel que toutes les informations concernant le(s) cas individuel(s) de violations soient **précises et regroupées d'une manière organisée**.

Les informations peuvent être regroupées sous la forme d'un rapport ou d'une publication à l'intention du public. À l'inverse, le rapport peut être à usage interne ou servir de base à des déclarations verbales prononcées devant un comité parlementaire, d'articles courts à l'intention des médias, etc.

Action immédiate au nom des victimes

Ce type d'action vise à atténuer les effets immédiats ou à moyen terme des violations pour la victime ou sa famille. Les actions suivantes peuvent être envisagées :

- **lancer des appels urgents, écrire des lettres aux autorités, etc.** – notamment pour assurer la libération d'une personne victime de détention illégale.
- **recours médicaux** – un traitement médical, une expertise médico-légale, etc.
- **recours juridictionnels** – organiser l'assistance juridique, engager des poursuites, etc.
- **tenter d'obtenir réparation** – être indemnisés et obtenir que les responsables soient punis.
- **obtenir aide et assistance** – auprès d'ONG internationales.

L'identification et la mise en oeuvre de ces actions peuvent être précédées **de discussions avec les victimes et leurs familles**.

- **Expliquez vos propres limites et vos objectifs**, en particulier le fait que vous ne pouvez pas fournir d'indemnisation. En revanche, votre objectif est de veiller à ce que ces violations ne restent pas impunies et qu'elles ne se reproduisent pas.
- **Identifiez les options possibles** pour la victime ou la famille en termes d'actions et des problèmes qui peuvent surgir.
- **Ne vous découragez pas** si la victime et/ou la famille décident de ne pas poursuivre l'affaire.

“Nous avons un certain nombre de cas de violations des droits humains où la police est impliquée et qui ont été résolus à l'amiable. Les victimes qui se sont d'abord adressées à nous pour nous demander de l'aide ont ensuite fait volte-face et annoncé qu'elles ne souhaitent plus poursuivre l'affaire. En tant qu'ONG de défense des droits humains, nous ne pouvons rien faire. Certaines victimes ne sont plus intéressées par le côté droits humains dès qu'elles ont été indemnisées”.⁷

- Sachez que ce genre de situation peut se produire.
- Gardez votre sang-froid et ne vous énervez pas.
- Continuez à réunir des informations. Si le cas se reproduit souvent, vous pouvez éventuellement publier un rapport.
- Identifiez la meilleure façon de persuader les victimes de poursuivre l'affaire.

Autres actions possibles :

- publier des rapports pour rendre publics les résultats de votre recherche, etc. ;
- alerter les médias et élaborer une stratégie médiatique ;
- mettre en place des coalitions avec d'autres ONG ;
- organiser des ateliers pour la population ou les décideurs politiques ;
- mobiliser la population ;
- mener des campagnes autour d'un thème particulier ou d'une victime ;
- faire pression auprès du gouvernement en vue de réformes ;
- alerter la communauté internationale ;
- alerter les organes appropriés des Nations Unies et les mécanismes de surveillance des traités et travailler en collaboration avec eux.

Autres actions possibles

7

David Chimini
ZimRights, réunion
du groupe éditorial,
Dakar (Sénégal) en
novembre 1998.

Suggestions pour vous permettre d'identifier des actions efficaces

1. Identifiez vos objectifs

Quels objectifs voulez-vous atteindre et pourquoi ? Quelles sont les attentes des victimes ?

2. Identifiez le public visé

Visez-vous le grand public, les médias, d'autres ONG, le gouvernement, les organisations internationales, etc. ?

3. Faites coïncider le lancement du rapport ou de l'action avec d'autres événements

- Quels sont les événements nationaux ou internationaux qui pourraient faire avancer (ou reculer) votre cause ?
- Le contexte national est-il propice aux changements ?
Par exemple, si le gouvernement ou le parlement ont présenté une réforme de lois, le moment est peut-être opportun pour faire pression.

4. Identifiez des recommandations détaillées et précises pour accompagner l'action

La nature des recommandations dépend en grande partie du genre de violations et des circonstances politiques ou du contexte. D'une manière générale, plus les recommandations sont détaillées et précises, plus elles sont susceptibles d'attirer l'attention des décideurs politiques, des journalistes, etc. Par exemple, faire des recommandations et faire pression en faveur d'une "réforme du système judiciaire" sans donner plus de détails risque de dénoter un manque de sérieux et de connaissances. Expliquer en détail ce que devrait comporter une telle réforme et comment elle pourrait être engagée aura davantage de poids aux yeux du public, du gouvernement ou des médias.

Deuxième partie

PRINCIPES DE RECHERCHE APPLICABLES AUX VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Lorsqu'ils enquêtent sur les violations des droits humains, les chercheurs doivent toujours avoir présent à l'esprit quatre grands principes directeurs :

Exactitude ou précision

Etre certain que ce que vous affirmez a effectivement eu lieu ; il faut bien faire la distinction entre les faits d'une part, et les rumeurs, les faits rapportés par ouï-dire et les allégations d'autre part.

Confidentialité

Veiller à ce que vos sources d'information soient tenues secrètes, **à moins que** vous ne vous soyez mis d'accord pour divulguer les noms.

Impartialité

S'abstenir d'exposer des vues sectaires ou particulières et procéder à la documentation des faits sans distinction de nationalité, de race, de convictions politiques ou religieuses, etc.

Approche sexospécifique

Veiller à ce que les violations des droits des femmes fassent l'objet d'un travail de recherche approprié et à ce qu'elles ne

Exactitude

Pourquoi l'exactitude est-elle importante ?

“ Être certain que ce que vous affirmez a effectivement eu lieu sera très certainement un élément essentiel pour toute personne motivée par les droits humains : les gouvernements, entre autres, seront à l'affût de failles dans la méthodologie, dont ils se serviront pour dénigrer les rapports ainsi que les personnes qui auront compilé les informations.”⁸

- L'exactitude est l'arme suprême des observateurs des droits humains. Leur capacité à influencer les gouvernements et l'opinion publique repose sur l'exactitude de leurs informations.
- L'exactitude est le fondement de tout travail de surveillance et de recherche des faits. Les observateurs des droits humains devront prendre le temps de juger et d'évaluer les informations fournies par des contacts ou obtenues grâce aux entretiens, avant de les rendre publiques. Même si l'opportunité et l'urgence sont des considérations importantes lorsqu'il s'agit de rendre compte des violations, il ne faut pas que ce soit au détriment du souci de l'exactitude.
- Souvent, les éléments de preuve vous mettent tout de suite dans la bonne direction et permettent de formuler sans équivoque des conclusions unanimes. À l'inverse, dans certains cas, vous pourrez attendre longtemps avant d'avoir une image précise de la situation. Dans les cas où la confirmation définitive de tous les éléments s'avère impossible, il existe des moyens qui permettent de contourner le problème. Vous devrez par exemple user de termes soigneusement choisis et formuler vos conclusions de la manière suivante : “il semblerait que...” ou “les éléments de preuve laissent à penser que”.

Quels sont les obstacles ?

Laps de temps écoulé entre le moment où se sont produites les violations des droits humains et l'enquête proprement dite.

Les témoins ou les victimes peuvent avoir oublié certains détails importants ou la date précise des événements ; ils seront peut-être décédés ou auront quitté les lieux ; les notes auront été égarées ou jetées, et celles qui existent encore risquent d'être incomplètes, etc.

Parti pris des contacts

Les témoins ou les victimes peuvent vous fournir des informations erronées ou exagérer les faits pour des raisons diverses telles que la peur, les intérêts personnels, les motivations politiques, etc.

“ Dans certains cas, les victimes attendaient beaucoup de nous, et de ce fait avaient tendance à exagérer leurs difficultés afin d'obtenir notre soutien. Il est arrivé aussi que les gens nous donnent des informations qu'ils présentaient comme des faits

8

Shari Eppel, Directeur du programme, Amani Trust, *Documenting Human Rights Violations*, réunion des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Est, tenue à Harare (Zimbabwe) en mars 1998.

réels, pour découvrir ensuite qu'il ne s'agissait que de faits rapportés.”⁹

Eventuellement, parti pris des observateurs

Les observateurs peuvent aussi laisser le parti pris ou leurs propres sentiments faire obstacle au souci de l'exactitude.

Informations contradictoires

Dans un certain nombre de situations, les témoins, les victimes et autres contacts peuvent vous donner des informations contradictoires sur l'incident proprement dit, les agresseurs, etc. Parfois les témoins ne sont pas sûrs de ce qui a pu réellement se passer ou ne sont pas d'accord. Dans d'autres cas, les témoins ou les responsables gouvernementaux peuvent vous mentir délibérément.

Vous n'avez pas accès à l'information ou aux zones où se sont produites les violations.

Par exemple, dans des situations de guerre, les auteurs des violations dissimulent tout élément de preuve ou toutes traces de violations des droits humains liés notamment aux massacres et à l'enfouissement des corps, aux “disparitions”, etc. Parfois les chercheurs ne pourront pas se rendre sur les lieux pour des raisons de sécurité (mines antipersonnel, etc.).

❖ Voir la troisième partie sur les défis et solutions possibles (pages 55 à 69).

L'établissement de rapports sur les violations des droits humains repose sur un compte rendu exact des faits dont le militant ou l'organisation des droits humains a connaissance. A cette fin, vous devrez **toujours** et à tous moments **établir une distinction très claire entre les faits d'une part, et les rumeurs, les faits rapportés par ouï-dire et les allégations d'autre part.**

Vous obtiendrez des informations exactes si vous respectez les points suivants ou tout au moins certains d'entre eux :

1. Évaluez la source première des informations

Demandez-vous par exemple comment se situent tel ou tel contact, telle organisation ou tel journal, et éventuellement quelles motivations politiques se cachent derrière l'allégation.

**Comment
garantir
l'exactitude
des
informations ?**

⁹
Notes de discussion de la
réunion des défenseurs
des droits humains en
Afrique de l'Est, tenue à
Arusha (Tanzanie) en
novembre 1997.

2. **Procédez à une évaluation préliminaire de l'accusation**
Retrouvez l'origine de l'allégation ainsi que d'éventuels témoins et identifiez les pièces et éléments de preuve manquants. Vous devez aussi envisager d'autres explications.
3. **Comparez** l'allégation avec d'autres cas et phénomènes récurrents dans le pays
Surveiller systématiquement le pays sur une période donnée vous permet de vous faire une idée de la situation dans le pays et des différents types de violations. Vous pouvez évaluer une allégation particulière en fonction de ce que vous savez sur les violations du même genre.
4. **Vérifiez** l'information par recoupement
Les allégations de violations, qu'elles émanent d'un de vos contacts, des médias, d'une victime ou de membres de sa famille, devront être vérifiées auprès d'autres sources ou contacts.
5. **Évaluez** les éléments de preuve
Vous avez peut-être déjà en main des éléments de preuve, par exemple des photographies, dossiers médicaux, registres, pièces judiciaires, rapports de police, etc. Lisez-les et interprétez-les soigneusement ; basez-vous sur les connaissances et les compétences d'experts (médecine légale, balistique) ; identifiez les questions en suspens et les éléments de preuve manquants.
6. **Ayez des entretiens** avec les victimes et/ou témoins
Dans la mesure du possible, vous devez essayer d'interroger la victime elle-même, la famille ou les témoins oculaires. Réaliser et évaluer un entretien vous oblige à connaître :
 - a) les circonstances qui entourent le type de violation faisant l'objet de l'enquête, les effets physiques et psychologiques, etc. ;
 - b) les phénomènes récurrents susmentionnés ;
 - c) les éléments de preuve qui devront être fournis à l'appui de l'allégation.
7. **Réunissez** des éléments de preuve supplémentaires
En l'absence de preuves matérielles ou si vous n'êtes pas satisfait des éléments que vous avez reçus, recherchez des éléments de preuve supplémentaires ou demandez des contre-expertises (photographies, contre-expertises médicales ou médico-légales, pièces judiciaires, rapports de police, etc.). Prenez des photos et faites des films vidéo.

8. **Menez** une mission d'enquête

Certains de vos collègues ou vous-même estimerez peut-être qu'il est nécessaire d'entreprendre une mission d'enquête là où se sont produites les violations, afin de vous assurer des faits.

9. **Envoyez** des chercheurs crédibles, ayant une formation adéquate

Ils doivent être en mesure d'établir une relation de confiance avec les informateurs et avoir l'habitude d'évaluer des témoignages. Ils doivent venir d'horizons divers afin de pouvoir réunir des informations précises, en fonction de leur spécialité, qui tiendront compte de la problématique hommes/femmes.

✱ Voir la troisième partie sur les défis et solutions possibles.

Confidentialité

Pourquoi la confidentialité est-elle nécessaire ?

La confidentialité minimise les risques

- Les personnes qui fournissent des informations cruciales aux organisations de défense des droits humains ont elles-mêmes été victimes ou témoins de violations ou risquent d'en être victimes. La confidentialité est une précaution qui évitera à vos contacts qu'il leur soit fait du tort (ou davantage de tort) en raison des informations qu'ils vous auront transmises. Elle constitue une garantie fondamentale pour vos contacts—une sorte de contrat avec l'organisation qui garantisse confiance et sécurité.
- Les contacts peuvent aussi être membres du gouvernement, des forces armées, des forces de police ou de groupes armés et s'adresser à vous en dehors du cadre de leurs fonctions. La confidentialité est de la plus haute importance car vos contacts divulguent eux-mêmes des informations concernant les activités de leurs propres services.
- Au pire, le non-respect de la confidentialité peut mettre en danger la vie de vos contacts. Dans des cas moins graves, cela peut ébranler la confiance qui existe entre les organisations de défense des droits humains et leurs contacts et menacer tout travail ultérieur effectué dans le pays ou la région.

La confidentialité vous permet d'établir une relation de confiance avec vos contacts

- Les contacts qui facilitent l'accès auprès des victimes, ou qui sont eux-mêmes témoins ou victimes, seront plus facilement disposés à collaborer avec les observateurs des droits humains s'ils savent que leurs informations peuvent rester confidentielles. Un certain nombre de personnes n'oseraient pas faire part de certaines informations si le respect de la confidentialité ne leur était acquis. D'aucuns ne signaleront peut-être pas les violations dont ils ont été victimes ou témoins, s'ils ne reçoivent pas d'abord l'assurance que les noms, les lieux, entre autres, ne seront pas divulgués.
- Les gens cesseront de s'adresser à vous si vous êtes indiscret, et vos sources d'information risquent de tarir si vous ne traitez pas les informations confidentielles avec précaution.

Qu'est-ce qu'une information confidentielle ?

Lorsque l'on parle d'**informations confidentielles**, il est entendu que :

- vos sources d'information sur les violations des droits humains ne devront pas être rendues publiques, les noms ne devront pas être divulgués, et l'on ne devrait pouvoir en retrouver la trace (à moins que les personnes aient accepté d'être nommées) ; et ou

- les faits eux-mêmes (par exemple au sujet d'un incident ou des auteurs présumés) ne devront pas être rendus publics, ou, avant qu'ils le soient, il faudra attendre le moment opportun ou que cela ne représente aucun danger.

L'information est jugée confidentielle au départ, **à la demande des témoins ou des contacts.**

L'information sera traitée dans le respect de la confidentialité conformément **à ce que vous aurez décidé.**

- Même si le contact ne l'a pas expressément demandé, l'observateur des droits humains peut néanmoins décider de traiter l'information d'une manière confidentielle, pour un certain nombre de raisons. Par exemple, certains événements ont pu se produire entre l'entretien et le moment où les informations allaient être divulguées. Ces événements peuvent, à des degrés divers, poser des problèmes de sécurité qui n'existaient pas au moment de l'entretien. L'observateur des droits humains peut alors décider de traiter l'information d'une manière confidentielle s'il est peu judicieux ou mal venu de divulguer l'information ou le nom des sources à ce moment-là.

L'information sera traitée d'une manière confidentielle conformément aux **lignes directrices de votre organisation.**

- Même si un contact ne l'a pas expressément demandé, les ONG de défense des droits humains peuvent décider de traiter l'information d'une manière confidentielle sur la base de leurs directives à ce sujet. Les ONG auront tout intérêt à mettre en place de telles directives afin d'aider le personnel à décider de la confidentialité en connaissance de cause.

Dans certaines circonstances, les informations devront néanmoins être rendues publiques ou les sources devront être citées—par exemple si des cas semblables passent au tribunal et si l'information fournie peut aider à lutter contre l'impunité et à ce que justice soit faite. Il appartiendra à l'observateur des droits humains de juger des circonstances, des bénéfices et des risques liés au fait de rendre publique l'information et de convaincre les personnes à l'origine des informations de la nécessité de les divulguer.

Aucune information, aucun nom ne devront être rendus publics sans que la personne à l'origine des

A quel moment divulguer les informations ?

Comment garantir la confidentialité?

informations en ait parfaitement saisi les implications et qu'elle ait donné son accord.

- Examinez minutieusement **les circonstances** : autorisent-elles à rendre publiques les informations ?
- Évaluez minutieusement **les problèmes de sécurité** auxquels vos sources risquent d'être confrontées si les noms sont divulgués.
- Revoyez **les personnes à l'origine des informations** :
 - ⇒ jugez de leur état émotionnel ;
 - ⇒ expliquez pourquoi il est important de divulguer l'information ;
 - ⇒ faites leur sentir qu'elles participent de manière positive à un processus dont elles peuvent tirer fierté.

Les quatre exemples suivants illustrent quelques-uns des nombreux cas de non-respect de la confidentialité :

*“ Les victimes viennent parfois nous voir. Dès que nous recevons les informations, nous essayons de nous rendre à l'endroit où ont été commises les violations. Une fois sur place, le chef nous demande de lui dire qui nous a donné l'information. Après notre départ, il organise une réunion et demande l'identité des personnes qui se sont absentées afin de savoir qui nous a fourni l'information.”*¹⁰

*“ Dans ma région, avant de réussir à approcher les membres de la communauté, il faut d'abord s'adresser au chef— avec les conséquences que ceci a sur la confidentialité. Il y a un conflit entre droits humains et coutumes. Vous devez d'abord convaincre le chef.”*¹¹

*“ Des informations concernant un document top secret qui portait sur des questions internes à notre ONG sont passées dans le domaine public. Au moment des faits, notre organisation a donné l'impression d'être extrêmement corrompue. Nous avons dû agir dans l'immédiat au risque de voir notre organisation anéantie. L'enquête a révélé que la personne à l'origine des fuites était une bénévole qui espionnait l'organisation. Elle avait elle-même reçu l'information par l'intermédiaire d'un membre du personnel. On leur a demandé à tous les deux de quitter les lieux immédiatement.”*¹²

*“ Dans mon organisation, une jeune femme avait communiqué des informations confidentielles à un des membres de sa famille sans réaliser qu'il s'agissait d'informations confidentielles. Elle a reçu un avertissement dès que nous avons appris ce qui s'était passé. Nous ne lui avons pas demandé de partir car nous avons vu qu'elle ne savait pas qu'il s'agissait d'informations confidentielles et qu'elle n'en avait pas compris la portée.”*¹³

10

Notes de discussion de la réunion des défenseurs des droits humains en Afrique australe, tenue à Harare (Zimbabwe) en mars 1998.

11

Notes de discussion de la réunion des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Est, tenue à Arusha (Tanzanie) en novembre 1997.

12

Notes de discussion de la réunion du groupe éditorial, tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 1998.

13

Notes de discussion de la réunion du groupe éditorial, tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 1998.

Conseils pour parer au non-respect de la confidentialité

Non-respect de la confidentialité**Solutions**

A tous moments	• Procédez à une évaluation des risques et du non-respect de la confidentialité ; • Elaborez un code de conduite pour le bureau et l'extérieur applicable aux différentes formes d'enquêtes, respectez ce code et procédez à une réévaluation régulière ; • Dans tous les cas où la confidentialité n'aura pas été respectée, identifiez les raisons et proposez des solutions.
Lors de vos communications	• Les appels téléphoniques, les télécopies et le courrier électronique ne sont pas nécessairement des méthodes de communication sûres : faites toujours très attention à ce que vous dites ou écrivez ; usez de termes codés pour les noms de personnes, les lieux, les événements, etc. ; • Utilisez les cabines téléphoniques ; • Votre fournisseur d'accès à l'Internet doit devenir un ami ; • Lorsque vous utilisez le courrier électronique, évitez de mettre des titres ou des rubriques qui attirent l'œil ou trahissent le contenu.
Lorsque vous essaieriez de prendre contact avec des témoins	• Évaluez les risques ; • Sauf si cela est nécessaire, ne réalisez pas vous-même l'entretien ; demandez à des contacts ou militants locaux de réaliser l'interview et de vous rapporter l'information ; • Soyez discret dans vos déplacements ; • Modifiez votre programme si nécessaire.
A votre arrivée sur les lieux	• Le cas échéant, informez les autorités locales mais restez vague ; • Faites preuve de respect à l'égard des chefs traditionnels, sans vous montrer trop engageant ; Voir les conseils contenus dans la troisième partie, sur l'accès à l'information (page 65).
Lors de l'entretien	• Réalisez les entretiens avec une seule personne à la fois, dans un lieu sûr ; • Informez contacts et témoins qu'ils peuvent garder l'anonymat ou que leur témoignage restera confidentiel : les noms et lieux ne seront pas divulgués pas plus que toute autre information qui permettrait de faire le rapprochement avec l'informateur.
En raison d'un manque de confiance	• A chaque fois, informez contacts et témoins de l'usage qui sera fait des informations fournies, des raisons pour lesquelles vous réunissez ces informations, des actions qui pourraient être entreprises, des rapports qui pourraient être écrits, etc. Lorsqu'une personne apporte son témoignage, il est important qu'elle en saisisse les implications et qu'elle sache sur quelle base elle fournit ces informations.
Informations gardées au bureau	• Documents confidentiels, cas, dossiers, bases de données ne devraient être manipulés que par un nombre restreint d'employés ; • Mettez sous clé les informations confidentielles ; • Ne facilitez pas la tâche des voleurs ! Ne mettez pas d'étiquettes sur les classeurs ; • Photocopiez les matériaux importants et conservez un double dans un autre bâtiment ; le cas échéant, expédiez-les à l'étranger.
Informations stockées dans l'ordinateur	• Ne croyez pas que les données stockées dans l'ordinateur sont nécessairement à l'abri ; • Sauvegardez le travail fait sur ordinateur tous les jours et gardez au moins une disquette en lieu sûr en dehors du bureau ; • Sauvegardez les informations sur disquette, imprimez les matériaux importants ; • Dans la mesure du possible, protégez l'accès à vos dossiers par un mot de passe.

Impartialité

Que signifie l'impartialité ?

“ Si vous vous querellez avec le chien, faites de même avec les os”.

Pour un grand nombre d'organisations internationales ou locales de défense des droits humains, d'organisations humanitaires ou de résolution des conflits, l'impartialité constitue un principe directeur important qui aide l'organisation à atteindre ses objectifs. L'approche peut varier d'une organisation à l'autre, en fonction du mandat de l'organisation et des circonstances.

- Pour **ZimRights**, l'impartialité signifie aborder les questions sans parti pris, obtenir justice pour tous, sans préjugés, quelle que soit l'origine tribale, etc. : “il n'y a aucune raison valable de détruire des biens appartenant à la population civile ou de passer à tabac des policiers”.
- Pour la **Croix-Rouge**, l'impartialité signifie que l'organisation cherche à soulager la souffrance des individus, sans distinction de nationalité, de race, de croyance religieuse, de classe ou d'opinions politiques.
- Pour **Amnesty International**, l'impartialité est synonyme d'esprit non partisan : l'organisation ne soutient ni ne rejette aucun gouvernement ou système politique et ne prend pas parti dans les conflits internationaux ou internes. Amnesty International réunit des informations sur les violations des droits humains quelles que soient la nature des gouvernements ou des groupes politiques armés, la nature des conflits, l'idéologie des auteurs des violations ou les convictions des victimes.

Pourquoi l'impartialité est-elle importante ?

Un grand nombre d'ONG africaines de défense des droits humains ont des difficultés à être perçues d'une manière impartiale en raison du contexte et de la couleur politiques.

“ Les ONG africaines de défense des droits humains sont associées à l'opposition car les gouvernements sont les pires violateurs de ces droits. Au Nigeria, les ONG de défense des droits humains sont perçues comme organisations qui se rangent soit du côté du gouvernement et de l'armée, soit du côté de l'opposition.” ¹⁴

Par conséquent, il est d'autant plus important que les militants des droits humains et les ONG s'efforcent de définir un principe d'impartialité et d'objectivité et de le mettre en pratique :

“ Les organisations de défense des droits humains devraient tendre à l'impartialité comme moyen de renforcer le message des droits humains.” ¹⁵

14

Notes de discussion de l'atelier des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Ouest et du Centre, tenu à Bingerville (Côte d'Ivoire) en juillet 1998.

15

Notes de discussion de la réunion du groupe éditorial, tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 1998.

Etre en mesure de faire preuve d'impartialité est important :

- **pour obtenir des informations sur les violations des droits humains**—les gens ne seront peut-être pas disposés à vous parler ou à signaler des violations des droits humains s'ils sentent un esprit partisan et que les plaintes qu'ils soumettent ou les informations qu'ils transmettent ne seront pas prises au sérieux.
- **pour établir la crédibilité et être efficace**—si le gouvernement a l'impression que d'autres responsables de violations sont traités d'une manière différente, il risque de ne pas prendre au sérieux les résultats de vos recherches ou vos conclusions et recommandations.
- **pour asseoir votre réputation**—être impartial n'empêchera pas nécessairement le gouvernement ou d'autres forces politiques de vous étiqueter ou de donner à votre travail une couleur politique et d'essayer d'isoler votre organisation, mais il n'y a aucune raison de les aider à le faire ! Être perçu comme une organisation impartiale vous aidera certainement à asseoir votre réputation au niveau international et auprès de toutes les victimes éventuelles, auprès des donateurs et d'autres protagonistes politiques.

L'approche en matière d'impartialité sera différente d'un pays à l'autre, mais le principe général peut se résumer de la manière suivante :

*“ Pour assurer l'impartialité dans notre organisation, la RADDHO, nous nous intéressons toujours aux éléments de l'affaire en tant que tels. Nous ne portons pas de jugement.”*¹⁶

Pour y parvenir, les étapes suivantes peuvent s'avérer nécessaires :

1. Parler à toutes les victimes

- Réunissez des informations sur les violations qu'elles soient commises par le gouvernement, les opposants politiques ou les groupes d'opposition armés, et sans distinction de race, d'appartenance ethnique, de croyances religieuses, d'opinions politiques ou de toute autre caractéristique.

2. Définir des principes et rédiger une déclaration sur l'impartialité

- Définissez l'impartialité et élaborer un code de conduite visant à mettre cette définition en pratique.
- Faites connaître les objectifs et les principes de l'organisation ou de votre travail, notamment le principe de l'impartialité et le code de conduite.

Approche à l'égard de l'impartialité

¹⁶
Notes de discussion de la
réunion du groupe
éditorial, tenue à Dakar
(Sénégal) en novembre
1998.

- Répondez immédiatement si l'on vous accuse de parti pris, de partialité ou d'adopter un point de vue politique partisan.
- Faites attention à l'emplacement de vos bureaux et à qui en est propriétaire.
- Mettez en place une politique sur la collecte de fonds : il est peut-être plus judicieux de ne pas obtenir de fonds du gouvernement ou d'organisations politiques.

3. Elaborer une politique en matière de ressources humaines et de formation

- Recrutez du personnel et choisissez pour votre travail d'enquête des délégués issus de différents groupes ethniques, religieux ou autres.
- Soyez au courant des éventuels conflits d'intérêts et du parti pris dont on pourrait accuser votre personnel. Dans certains cas, les personnes ayant des charges politiques pourront être membres de l'organisation mais ne pourront pas faire partie du personnel ni être membres de l'exécutif.
- Ayez conscience de vos propres préjugés et de l'impact de vos convictions politiques, appartenance ethnique ou religion sur le travail des droits humains :

“ La question des sentiments tribaux est une affaire très épineuse, qui ne peut que faire dévier l'individu de ses principes. Dans ce genre de situation, la charge émotionnelle est trop forte et envahit l'individu dont la sensibilité est exacerbée et le porte à réagir à la moindre provocation. Pire encore, la vision et le jugement de la personne s'en trouvent altérés, ce qui met en péril l'exactitude et l'impartialité que l'on est en droit de requérir d'un enquêteur”.¹⁷

- Formez le personnel et les bénévoles aux questions de l'impartialité et des préjugés.

4. Collaborer et condamner

- Formez des coalitions avec plusieurs ONG ou individus afin de mettre en avant un message ou des recommandations similaires.
- Soutenez les partis politiques ou le gouvernement lorsqu'ils agissent dans l'intérêt de la justice et des droits humains. Condamnez-les si leurs propos ou leurs actions vont à l'encontre des droits humains.

5. Reconnaître vos limites - notamment dans les situations de guerre

- Être perçu de manière impartiale peut être particulièrement difficile dans les situations de guerre.

¹⁷ James Otto, Secrétaire général, *Human Rights Focus*, Gulu (Ouganda), *Monitoring Experience where Impartiality and/or Accuracy Are Difficult to Achieve: The “Protected Camps” of the Acholi Sub-region of Northern Uganda*, document présenté à l'atelier des défenseurs des droits humains en Afrique de l'Est, tenu à Arusha (Tanzanie) en novembre 1997.

*“L’approche vis-à-vis de l’impartialité est variable. Cela dépend si le pays est en guerre ou non. En période de guerre, les autorités ne reconnaissent ni n’acceptent aucune critique, et soutiennent que les rebelles violent les droits humains. Dans ce cas, comment faire pour approcher les rebelles ? Le gouvernement trouvera toujours matière à critiquer votre travail et peut vous accuser de collaborer avec les “forces ennemies”, même si vous examinez des cas de violations commises par les forces rebelles ou des armées étrangères.”*¹⁸

*“Au début, quand nous avons commencé à travailler sur le conflit en Casamance, nous avons eu de nombreuses réactions négatives. Notre travail est de nous en tenir aux normes internationales et d’expliquer aussi que le problème de la Casamance est également celui de tout le Sénégal.”*¹⁹

18

Notes de discussion de l’atelier des défenseurs des droits humains en Afrique de l’Ouest et du Centre, tenu à Bingerville (Côte d’Ivoire) en juillet 1998.

19

Notes de discussion de la réunion du groupe éditorial, tenue à Dakar (Sénégal) en novembre 1998.

- Dans de telles circonstances, vous devez poursuivre au mieux votre travail, multiplier les précautions en matière de sécurité, transmettre les informations à vos contacts régionaux ou internationaux, et compter sur eux pour rendre compte des violations perpétrées par toutes les parties au conflit.

Approche sexospécifique

**Pourquoi
l'approche
sexospécifique
est-elle
importante ?**

Pour respecter les normes et principes relatifs aux droits humains

- Les ONG, les gouvernements et les sociétés civiles dans leur ensemble reconnaissent que les violations des droits fondamentaux des femmes ont été passées sous silence, et ont pris des mesures pour veiller au respect de ces droits. En tant qu'organisation ou militant ou militante des droits humains, vous devez participer à cet effort.

Pour veiller à ce que les violations des droits des femmes fassent l'objet d'un travail de recherche et d'enquête approprié

- Les violations des droits fondamentaux des femmes et des petites filles ont souvent fait l'objet de recherches insuffisantes pour un certain nombre de raisons, liées à la position subalterne qu'occupent les femmes au sein de la famille, de la communauté et de la société. Pourtant, la discrimination à l'égard des femmes existe dans *tous* les pays. Cette discrimination se retrouve dans les textes de lois et la constitution, les croyances d'une société, le comportement et les déclarations sexistes, les pratiques culturelles, l'accès aux ressources économiques et aux systèmes juridiques, les relations familiales notamment la violence domestique, etc.
- Les questions qui peuvent toucher plus particulièrement les femmes sont nombreuses : accès au système d'éducation et perspectives d'emploi insuffisants, violence domestique, violences en période de troubles civils, viols et esclavage sexuel, mariages forcés, mutilations génitales, etc.
- Le milieu des droits humains pratique aussi malheureusement une discrimination à l'égard des femmes. C'est la conclusion à laquelle sont parvenus les militants et militantes des droits humains qui se sont réunis pour discuter de la documentation des cas de violations à travers toute l'Afrique. Leurs remarques ont porté notamment sur les points suivants :
 - ⇒ documentation limitée ou inexistante des cas de violations des droits des femmes ;
 - ⇒ la manière dont les militantes sont étiquetées ;
 - ⇒ marginalisation des militantes dans le milieu des droits humains ;
 - ⇒ manque de respect de la part des militants à l'égard des femmes militantes ;
 - ⇒ manque de respect ou de sensibilité de la part des militants des droits humains à l'égard des victimes et des contacts femmes ;
 - ⇒ manque de perspectives.

Pour une question de réputation

- Votre réputation ou celle de votre organisation repose en partie sur le fait que personne ne doit être en mesure de douter de votre intégrité. En négligeant certains aspects de votre travail, vous vous exposez aux attaques et à la critique.

Pour des raisons stratégiques

- S'engager dans des organisations de femmes dans votre pays et votre région ne peut que renforcer et donner de la valeur à votre message, à votre travail et à votre réputation. Le mouvement des femmes est parvenu à créer un réseau mondial et des actions de campagne mondiales ; à s'enrichir des différences et de la diversité de ses membres ; à rassembler des membres de la société civile, des acteurs gouvernementaux et internationaux ; à établir des liens et travailler avec d'autres groupes et organisations ; à favoriser une prise de conscience et à aider à comprendre l'universalité et l'indivisibilité des droits humains.

Pour réaliser tous les objectifs ci-dessus, vous devez procéder à la documentation des violations des droits humains sous l'angle de la sexospécificité. Une telle approche vous obligera vraisemblablement à agir de la manière suivante :

1. Mettre en place une base de contacts qui respecte la parité entre les sexes

Vous devrez chercher à établir des contacts avec des ONG de femmes, des militantes et d'autres contacts femmes dans le pays tout entier.

- **Organisations non gouvernementales** - faites l'effort de prendre contact avec des ONG de femmes et des ONG chargées du développement et d'entretenir des relations avec ces organisations.
- **Individus** - essayez de prendre contact avec des représentantes du gouvernement et des femmes occupant des postes de responsabilités : des femmes médecins, des infirmières, des avocates, des juges, des agents des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire, des femmes députés, etc.
- **Organisations internationales** - l'UNICEF, le PNUD, le HCR, l'UNIFEM, la Banque mondiale, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence contre les femmes, etc.
- **Gouvernement national** - vous devrez aussi prendre contact avec la ministre chargée de la question de la femme - s'il y en a - ainsi que les ministères nationaux

Qu'est-ce qu'une approche sexospécifique ?

responsables de la santé, de l'eau, du système judiciaire, des femmes, des enfants, etc.

2. Adopter une approche sexospécifique à l'égard de l'établissement des faits

Les porte-parole de la communauté sont souvent des hommes, qui peuvent être réticents à l'idée de présenter les délégués aux femmes ou ne comprendront peut-être pas pourquoi la délégation souhaite rencontrer des femmes. Face à cette question et autres problèmes, vous devriez :

- a. veiller à ce que des femmes figurent au nombre des délégués chargés de l'enquête. La délégation devra en outre comprendre des hommes et des femmes ayant l'expérience des violations des droits fondamentaux des femmes ; vous devrez chercher à prendre contact avec des femmes de la région.
- b. anticiper les événements : lors de la préparation de la mission et pendant la mission elle-même, posez-vous la question de savoir où sont les femmes. Vous devez tenter résolument de vous rendre auprès des femmes et demander à vous entretenir avec elles.
- c. une fois sur place, respecter la hiérarchie et convaincre les hommes et les chefs que vous devez parler aux femmes.
- d. organiser des groupes de discussion composés de femmes pour parvenir à une meilleure compréhension de la situation et expliquer votre travail de recherche.

3. Elaborer une approche sexospécifique à l'égard du travail d'investigation

Les femmes ne seront pas toujours disposées à rendre compte des violations des droits fondamentaux. Un certain nombre de pressions peuvent les empêcher de vous parler - pressions de la part de la famille ou de la communauté, la honte, la peur. Dans les endroits où vous n'avez jamais effectué de travail de recherche sur les violations des droits fondamentaux, vos contacts risquent d'être en nombre limité et ne seront pas nécessairement dignes de foi. Le travail de recherche sur les atteintes aux droits des femmes dans leur ensemble et la violence sexuelle en particulier requiert souvent de la patience, un engagement à long terme et des efforts soutenus pour faire face aux différences et barrières culturelles, au manque de confiance, aux méthodes divergentes utilisées pour rendre compte des violations, etc.

La réponse à ces problèmes et autres questions sera d'adopter une approche sexospécifique à l'égard du travail d'investigation :

- a. Soyez au courant des attitudes culturelles et sociales à l'égard des femmes, de la violence sexuelle, du viol et de la sexualité dans la région ou la communauté.
- b. Pour recueillir des informations, n'hésitez pas à explorer d'autres possibilités, là où les méthodes plus traditionnelles auront échoué. Vous pouvez, par exemple, suivre l'approche du groupe de discussion, qui réunit un petit groupe de personnes pour une discussion soigneusement dirigée, qui ne vise personne, sur un problème ou un thème particulier. Cette approche à l'égard de la collecte d'informations est fréquemment utilisée par les organisations de femmes ou les organisations chargées du développement, pour tenter d'apporter une solution à des problèmes difficiles tels que la violence domestique ou les mutilations génitales féminines.
- * Voir l'approche suivie par le Programme pour la santé et le développement de la femme (quatrième partie, page 84).
- c. Identifiez des femmes qui pourront vous présenter à d'autres femmes ou victimes.
- d. Identifiez des femmes influentes au sein de la communauté, en particulier celles qui prônent un changement dans le statut des femmes.
- e. Ne provoquez pas la colère des hommes et des chefs ; négociez avec eux ; expliquez pourquoi vous avez besoin de parler aux femmes et pourquoi vous devez le faire en privé.
- f. Allez dans les endroits où vous avez des chances de trouver des femmes : les hôpitaux, les points d'eau ou les rivières, les écoles, etc.
- g. Renseignez-vous sur les structures locales (ONG, hôpitaux, avocats, etc.) qui pourraient prêter assistance aux femmes victimes de violations des droits fondamentaux. Ces informations peuvent vous aider à faire tomber les barrières, apaiser la souffrance et entamer le processus de guérison.

4. Réaliser des entretiens qui tiennent compte de la spécificité des problèmes des femmes

Lorsque vous interrogerez des femmes victimes ou témoins, vous devriez :

- a. vous renseigner sur le statut des femmes dans la société et les questions particulières - culturelles ou sociales - qui concernent plus particulièrement les femmes.
- b. ne pas oublier qu'il est très difficile d'accuser quelqu'un de torture sexuelle, en raison de l'environnement social, culturel, moral ou politique. Dans presque toutes les sociétés, une femme, un homme ou un enfant qui avance des allégations de viol, de violence ou d'humiliation sexuelles a beaucoup plus à perdre qu'à gagner et risque de subir un ostracisme et des pressions extraordinaires aussi bien de la part de ses proches que de la société dans son ensemble.
- c. Être patient - soyez prêt à passer davantage de temps à expliquer ce que vous faites et pourquoi vous le faites ; vous devriez peut-être organiser des groupes de discussion.

Avant d'aborder des sujets délicats, il convient de gagner la confiance des femmes que vous interrogez, savoir à quel stade elles en sont et connaître les cycles de violence.

- ✱ Suivre les suggestions pour mener à bien un entretien (quatrième partie, pages 75 à 83).

5. Adopter et promouvoir un langage non sexiste

L'utilisation d'un langage non sexiste sert à promouvoir le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

- a. Vous pourriez adopter une politique générale sur un langage non sexiste des droits humains, comportant notamment l'usage de termes et d'expressions qui n'obscurciront pas les expériences vécues par les femmes.
- b. Vous pourriez, par exemple, utiliser des titres et termes génériques tels que : les personnes, les êtres humains, la société, l'individu, les hommes et les femmes, le/la président(e) plutôt que des termes tels que : l'homme, les hommes, l'humanité, le président.

- c. En français, vous pourriez par exemple remplacer l'expression *droits de l'homme* par *droits humains*, *droits de l'être humain* et enfin *droits de la personne humaine*.

6. Promouvoir et créer un cadre de travail qui respecte le souci de la parité entre les sexes

Que vous travailliez seul ou au sein d'une organisation, vous devez chercher à promouvoir le respect à l'égard de la femme et des droits des femmes auprès de vos collègues dans la communauté des droits humains, auprès de vos contacts, de vos amis, etc.

- a. Ne tolérez pas le harcèlement sexuel de collègues et contacts. Vous devriez faire pression en faveur de l'adoption d'une ligne de conduite bien définie visant à prévenir le harcèlement sexuel et punir les responsables de tels actes dans le cadre du travail, lors des missions, des conférences, etc. Vous devez promouvoir cette ligne de conduite à l'intérieur et en dehors de l'organisation.
- b. Organisez et prenez part à des activités de formation qui tiennent compte des différences entre les sexes.
- c. Etablissez des contacts avec des ONG de femmes.
- d. Le personnel devrait être vivement encouragé à organiser et à prendre part à des sessions de formation visant à responsabiliser les femmes.
- e. Veillez à intégrer les droits fondamentaux des femmes dans votre plan de travail, par exemple :
 - Faites en sorte que les violations des droits des femmes soient intégrées au processus de surveillance ;
 - Veillez à ce que, durant les missions d'enquête, les femmes aussi soient interviewées et à ce que les violations de leurs droits fondamentaux figurent parmi les objectifs de la mission ;
 - Si vos ressources le permettent, vous pourriez envisager de créer un poste consacré aux violations des droits fondamentaux des femmes.
- f. Promouvoir les femmes à des postes de direction. Les militantes des droits humains ont remarqué que souvent elles ne sont pas informées des événements et qu'elles sont rarement promues. Veillez à ce que les femmes soient largement représentées à tous les niveaux de l'organisation.

Troisième partie

DÉFIS
ET
SOLUTIONS POSSIBLES

Dans toutes les régions du monde, les défenseurs des droits humains ont le droit de s'opposer activement et pacifiquement aux violations de tous les droits fondamentaux, de dénoncer les violations au moment où elles sont commises et d'apporter leur soutien aux victimes. Ces droits fondamentaux sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que dans d'autres instruments internationaux et régionaux. Le 9 décembre 1998, l'Assemblée générale des Nations Unies a en outre adopté la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus. La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, telle qu'elle est communément appelée, inclut notamment le droit de défendre les droits d'autrui, de tenir des réunions sur les droits humains, de s'adresser à des organisations internationales, de demander, obtenir et publier des informations sur les droits humains. La Déclaration confère aussi aux Etats l'obligation de protéger les défenseurs des droits humains de toute violence, menace, représailles, discrimination, pression ou autre action arbitraire.

Nombre de défenseurs des droits humains doivent faire face à d'énormes pressions et dangers dans leur travail au quotidien, et leurs droits continuent trop souvent d'être violés.

Dans le cadre de leurs enquêtes, les défenseurs des droits humains sont confrontés à de nombreux obstacles et rencontrent de nombreux problèmes. L'objectif du présent chapitre est de dresser la liste de certains de ces problèmes et d'identifier des solutions possibles pour y remédier et les surmonter. Ces problèmes et solutions peuvent notamment avoir trait aux questions suivantes :

1. difficultés financières
2. régime juridique répressif
3. le fait d'être étiqueté
4. problèmes logistiques
5. aucun accès à l'information
6. se sentir épuisé
7. risques liés à la sécurité individuelle

Les observateurs des droits humains, ainsi que les membres de leur famille, peuvent être confrontés à des difficultés financières en conséquence directe de leurs activités en faveur des droits humains, notamment :

- pas ou peu de revenus ;
- refus ou retrait de l'autorisation d'exercer des activités commerciales ;
- chômage ;
- licenciement ; être renvoyé de l'école, de l'université ;
- impôts excessifs ;

Difficultés financières

- mise en application sélective des lois fiscales et autres règlements financiers ; poursuites judiciaires sélectives ;
- perte de contrats ou de possibilités de travail ;
- perte ou destruction de biens personnels ou appartenant à l'organisation ;
- refus de se voir accorder des fonds ;
- mesures disciplinaires à l'encontre d'étudiants.

Difficultés pécuniaires

Problèmes	Solutions à long terme	Solutions immédiates
Absence ou perte de revenus	• Collectez des fonds pour venir en aide aux défenseurs des droits humains et à leurs familles dans les périodes financièrement difficiles. • Faites en sorte que les donateurs effectuent des paiements trimestriels plutôt que des déboursements en bloc. • Répartissez vos comptes dans différentes banques. • Ayez des pratiques comptables fiables et transparentes.	• Intentez immédiatement une action en justice ; faites appel à des avocats pour défendre la privation illégale de biens, de terres, pour contester les représailles subies dans le cadre du travail. • Informez immédiatement les donateurs et mettez en place d'autres mécanismes financiers.
Perte de contrats ; retrait de permis, etc.	• Engagez des négociations avec les autorités. • Essayez d'être reconnu au niveau international. • Tentez d'obtenir le soutien de personnes influentes et des médias. • Diversifiez votre travail et vos contrats : multiplier les petits contrats plutôt que de compter sur quelques gros contrats ; tenter d'obtenir des contrats d'organisations internationales.	• Intentez une action en justice contre les autorités pour protester contre la perte de contrats ou d'autorisations. • Passez outre aux interdictions illégales. • Intensifiez la campagne médiatique et la mobilisation du public.

Régime juridique répressif

Dans de nombreux pays, le régime juridique dans lequel opèrent les observateurs des droits humains oscille entre l'hostilité absolue et une muette indifférence. Les défis juridiques qui s'ensuivent concerneront notamment :

- l'existence de lois qui violent les normes internationales relatives aux droits humains, telles que les lois qui privent de la liberté d'association ou d'expression ; le manque d'indépendance du système judiciaire ;
- l'existence de lois qui entravent la surveillance des droits humains, telles que les lois d'urgence, les lois sur la sécurité publique, sur les organisations privées bénévoles, les secrets officiels, etc. ;
- la manipulation de la loi par les responsables gouvernementaux. Le problème ici n'est pas l'existence de lois répressives mais l'interprétation et la mise en application des lois par les responsables. Parmi les problèmes qui se trouvent dans cette catégorie figurent :
 - ⇒ les lois passées du jour au lendemain pour bannir des organisations ou des activités
 - ⇒ une application sélective des lois selon les personnes
 - ⇒ le refus d'autoriser la tenue de réunions ; le refus du droit de se réunir ou de manifester
 - ⇒ le refus de la police et d'autres personnes d'autoriser l'accès à l'information
 - ⇒ les entraves délibérées de la part de la police pour empêcher les avocats de s'adresser au client
 - ⇒ le refus de donner accès à l'information
 - ⇒ les délais dans l'enregistrement et l'annulation de l'enregistrement des ONG, qui affectent le statut juridique
 - ⇒ les avocats menacés de se voir retirer l'autorisation d'exercer leur profession.
- les fausses accusations, poursuites abusives ;
- les arrestations illégales ;
- les avocats corrompus.

Régime juridique répressif

Problèmes	Solutions à long terme	Solutions immédiates
Lois répressives	• Associez-vous à d'autres organisations. • Faites pression en faveur de réformes constitutionnelles et contre les lois iniques, aussi bien dans le pays qu'à l'extérieur ; faites pression en faveur de la démocratisation des médias.	• Identifiez les lacunes juridiques. • Mobilisez des groupes aux niveaux national, régional et international. • Organisez des manifestations pacifiques de civils.
Manipulation des lois	• Lutte pour la transparence et le dialogue. • Améliorez la communication avec les responsables en tant qu'alliés plutôt qu'adversaires.	• Identifiez les lacunes juridiques. • Faites campagne pour que la loi soit rigoureusement appliquée. • Engagez des poursuites.
Censure médiatique	• Faites campagne pour que les dispositions des lois qui reconnaissent pertinemment la liberté d'expression soient rigoureusement appliquées ; citez les normes régionales et internationales. • Faites campagne pour l'indépendance des médias. • Faites campagne pour l'abrogation de toutes lois surannées qui violent la liberté d'expression.	• Contestez la censure devant les tribunaux. • Alerte les réseaux internationaux qui travaillent sur la liberté d'expression et la censure médiatique.
Restrictions en ce qui concerne les déplacements	• Allez dans des pays où vous n'avez pas besoin de visas d'entrée ou de sortie. • Entreprennez de contester devant les tribunaux la nécessité d'obtenir un laissez-passer pour quitter le pays (se référer par exemple à la Déclaration universelle, à la Charte africaine et à la législation nationale). • Prenez contact avec les autorités et établissez avec elles des relations qui faciliteront les départs à l'avenir.	• Partez secrètement. • Envoyez en déplacement ou aux réunions internationales des collègues qui ne seront pas connus. • Ayez toujours suffisamment d'argent sur vous au cas où vous devriez partir précipitamment.
Organisation interdite	• Vous devez satisfaire à toutes les obligations en vertu de la loi sur l'enregistrement des ONG. • Veillez à ce que les questions financières (impôts notamment) et budgétaires soient à jour. • Jumelez les organisations de manière à pouvoir transférer les biens à l'organisation jumelle si la vôtre ne devait plus pouvoir être enregistrée. • Soyez préparé : mettez en place un plan d'action au cas où l'organisation ne devrait plus être enregistrée. • Demandez à être reconnu au niveau international. • Tentez d'obtenir le soutien de personnes influentes et des médias. • Formez des militants à des méthodes de négociation non violentes et non conflictuelles.	• Informez les autres immédiatement. • Entamez des négociations avec les autorités. • Intentez immédiatement une action en justice contre les autorités. • Intensifiez la campagne médiatique et la mobilisation du public. • Demandez le soutien d'autres organisations ainsi que des bureaux, pour pouvoir poursuivre votre travail. • Opérez clandestinement ; menez vos activités en secret.

Être étiqueté

Le travail des observateurs des droits humains peut être rendu particulièrement difficile en raison de la manière négative dont les représentants gouvernementaux, les partis d'opposition, ou même les membres de la société civile, vous étiquettent. Si par exemple votre action va à l'encontre de certaines pratiques culturelles, vous pouvez être catalogué par la société civile, les membres de la famille, etc. De nombreuses personnes qui agissent ainsi et usent de l'intimidation ont accès aux médias ou en ont le contrôle et peuvent gravement porter atteinte à votre réputation et à votre crédibilité en tant qu'observateur des droits humains.

*“ Tenter de confirmer ou de réunir des informations sur les atteintes aux droits humains est toujours perçu comme une tentative visant à discréditer le gouvernement ou ses représentants. Le gouvernement qualifie l'observateur d'opposant au gouvernement ou de laquais au service d'un quelconque intérêt étranger dont le but est de discréditer le gouvernement. Dans les cercles gouvernementaux au Kenya, la surveillance des violations des droits humains est perçue comme un acte antipatriotique. Le président ne se lasse jamais de répéter aux Kenyans qui signalent les violations des droits humains commises par le gouvernement qu'ils se conduisent comme des enfants ingrats qui critiquent leur mère même en présence d'étrangers !”*²⁰

Les femmes défenseurs des droits humains sont particulièrement vulnérables en ce sens qu'elles seront plus facilement étiquetées et risquent d'être frappées sur trois fronts au moins : le gouvernement, leurs familles ou amis, leurs collègues.

- Elles peuvent être accusées personnellement par les responsables gouvernementaux ou les médias de montrer le mauvais exemple ou d'être de mauvaises mères ou épouses et de ne pas s'occuper de leurs familles comme toute femme “bien” devrait le faire.
- Le rôle des femmes dans les sociétés patriarcales peut également entraver leurs efforts en tant que défenseurs des droits humains : les membres de leur famille ou leurs amis ne les encourageront peut-être guère, et au pire exerceront des pressions pour qu'elles cessent leurs activités.
- En outre, le secteur des ONG en général et les ONG de défense des droits humains en particulier souvent ne respectent pas le souci de parité entre les sexes : les femmes sont largement sous-représentées dans ce domaine et d'autant plus dans les postes de direction ; les militants n'encouragent pas les femmes à travailler dans le domaine des droits humains ; les femmes sont souvent les dernières à recevoir les informations lorsqu'elles travaillent aux côtés des hommes. Dans le pire des cas, les observatrices des droits humains peuvent être victimes de harcèlement

²⁰
Kathurima M'Inoti,
Commission
internationale de
juristes, section kenyane,
*Difficulties of Monitoring
Human Rights Abuses in
Kenya*, atelier des
défenseurs des droits
humains en Afrique de
l'Est, tenu à Arusha
(Tanzanie), du 6 au 8
novembre 1997.

sexuel ou de comportements sexistes de la part de leurs propres collègues.

Étiqueter les gens est un problème plus virulent parce que les observateurs enquêtent sur les violations des droits humains dans des régions ou des zones qui ne leur sont pas familières et où le degré d'alphabétisation de la population est peu élevé.

*“La majorité des gens dans la région est illettrée. Les seules sources d'information sont la radio KBC, contrôlée par le gouvernement, pour ceux qui ont la chance de posséder un poste, ou le chef coutumier. Ces deux sources d'information sont des détracteurs notoires des militants des droits humains qu'ils qualifient d'“antigouvernementaux”. Cette attitude a créé, au fil du temps, un climat de méfiance à l'égard des militants des droits humains dans les zones rurales, et il devient ainsi difficile de mener des enquêtes parmi une population à laquelle on a appris à se méfier de vous. Pour aggraver les choses, des espions se cachent parmi la population et sont responsables devant le chef.”*²¹

21
Peter Kiama,
Programme justice et
paix du diocèse
catholique de Lodwar au
Kenya, *Specific and
Difficult Monitoring
Experiences in Rural
Areas*, atelier des
défenseurs des droits
humains en Afrique de
l'Est, tenu à Arusha
(Tanzanie) en novembre
1997.

Être étiqueté		
Problèmes	Solutions à long terme	Solutions immédiates
Étiquette	- Faites connaître les buts et objectifs de l'organisation. - Veillez à la transparence des finances de l'organisation et de sa mission : publiez régulièrement des informations à ce sujet. - Évitez une concurrence malsaine avec d'autres organisations. - Développez des réseaux de soutien avec des membres de la société civile. - Développez des réseaux au niveau international.	- Répondez publiquement à toutes les attaques visant la réputation de l'organisation ou celle de ses membres. - Utilisez les églises, les mosquées ou autres institutions ou lieux de rassemblement religieux pour disséminer l'information. - Soulignez la justesse de vos informations.
Stigmatisation des observatrices des droits humains	- Organisez des activités de formation avec les ONG et les médias notamment, qui tiennent compte du principe sexospécifique. - Créez un réseau de militantes. - Menez des activités de formation visant à responsabiliser les femmes. - Promouvoir et encourager les femmes à des postes de responsabilités au sein des ONG. - Faites pression en faveur d'une réforme des lois discriminatoires contre les femmes.	- Réagissez immédiatement à toutes remarques ou attaques sexistes de la part des médias, responsables gouvernementaux ou autres ONG. - Ne tolérez aucun comportement sexiste de la part du personnel.

“ Notre travail nous oblige à passer une grande partie de notre temps face à l’horreur que constitue la souffrance des autres. L’urgence de leurs besoins et l’étendue de leurs malheurs peuvent devenir trop pesantes. Nous sommes inévitablement traumatisés indirectement... Si nous négligeons de prendre soin de nous-mêmes, nous ne sommes pas vraiment non plus utiles à qui que ce soit.”²²

Se sentir épuisé

Le travail des droits humains affecte la santé mentale des militants et de leurs familles. Nombre de ces militants ont, au minimum, interviewé des personnes qui ont été victimes de violations des droits humains. Vous avez aussi pu être témoin d’incidents stressants et de violations des droits fondamentaux. Dans le pire des cas, vous avez vous-même été victime de violations, ou devez constamment agir avec précaution car votre vie ou celle de membres de votre famille ou d’amis est en danger.

Il est très important que vous ayez conscience et que vous soyez informé des effets de votre travail sur votre bien-être mental et physique et de l’impact sur votre famille et vos amis.

- Reconnaître que votre travail est susceptible d’avoir des effets négatifs sur votre bien-être mental est la première étape et la plus importante, qui vous permettra de trouver des solutions.

Les symptômes de dépression et les effets d’un traumatisme varient d’une personne à l’autre. Vous trouverez ci-dessous une liste de symptômes possibles qui révèlent une tension nerveuse ou un traumatisme éventuel dus au travail que vous effectuez.

Symptômes éventuels

- Insomnie
- Cauchemars
- Flash-back
- Sentiment d’indifférence ou d’éloignement des autres
- Irritabilité ou accès de violence visant les membres de la famille (la violence domestique par exemple) ou les collègues ; négliger sa famille
- Difficultés de concentration
- Longues heures de travail ; diminution ou manque d’intérêt pour tout autre sujet
- Problèmes de consommation d’alcool ou d’autres substances
- Dépression (par exemple, pleurer fréquemment sans raisons apparentes)

Comment éviter que cela ne se produise

- Reconnaissez que le fait d’être exposé à des violations des droits humains peut engendrer des problèmes de santé mentale.

Solutions possibles à la dépression

22
Shari Eppel,
Documenting Human Rights Violations,
atelier des défenseurs
des droits humains en
Afrique australe, tenu à
Harare (Zimbabwe) du
26 au 28 mars 1998.

- Si vous travaillez au sein d'une organisation, insistez pour que ces problèmes soient reconnus et que l'organisation établisse des directives pour tenter d'y apporter une solution.
- Discutez-en et encouragez vos collègues à en parler.
- Organisez régulièrement des **séances où vous ferez le point** : un certain nombre d'organisations de défense des droits humains en Afrique ont mis au place un système grâce auquel des collègues peuvent faire le point à la suite d'expériences difficiles, notamment s'ils ont vécu des situations de violations des droits humains ou un événement angoissant, une mission difficile ou des entretiens pénibles. Ces séances consistent, au moins à parler des événements et en particulier de ce que l'on a ressenti ou de ce que l'on est en train de vivre.
- De l'exercice ! Les exercices physiques peuvent vous aider à vous débarrasser de la tension accumulée pendant votre travail.
- Réservez-vous des moments de détente après le travail : prenez le temps de plaisanter, gardez du temps pour les loisirs ; envisagez d'autres méthodes pour lutter contre la tension nerveuse telles que les massages.

Si vous souffrez de dépression ou de névrose post-traumatique

- Sachez reconnaître que vous êtes tendu ou traumatisé.
 - Demandez de l'aide ; il existe des médecins, des professionnels des troubles psychologiques, des ONG, par exemple un centre pour victimes de la torture, qui pourraient vous aider, vous ou votre famille, à surmonter les difficultés.
 - Parlez-en avec des amis en qui vous avez confiance, des collègues, des membres de votre famille.
 - Si votre famille souffre de votre état de tension nerveuse, demandez de l'aide ; parlez-en aux membres de la famille.
- Ne laissez pas traîner les choses.** Négliger votre famille, les accès de colère et dans le pire des cas la violence domestique détruisent votre vie de famille et votre réputation. Quant à la violence domestique, elle constitue une forme d'atteinte aux droits humains.

Problèmes logistiques

Les problèmes logistiques auxquels sont confrontés les observateurs des droits humains sont nombreux. Ils vont du manque de moyens pour communiquer et de matériel de base (ordinateurs, machines à écrire, appareils photos, téléphones) à des problèmes plus généraux qui concernent la population dans son ensemble (mauvaises infrastructures ou conditions météorologiques, absence de lignes téléphoniques ou d'électricité, etc.). Ces problèmes peuvent être plus particulièrement marqués dans les zones rurales.

“Les enquêtes sont parfois freinées par le manque de matériel (appareils photos, magnétophones, etc). Il est alors difficile de rassembler sur place des éléments de preuve. Dans les cas où il est nécessaire de pratiquer une autopsie, l’insuffisance des services de réfrigération à l’hôpital de district ne permet pas d’effectuer correctement les autopsies. Dans les deux cas d’autopsie dont nous nous sommes occupés en 1996 et 1997, les corps étaient déjà décomposés au moment de l’autopsie.”²³

L’extrait ci-dessous est tiré d’un rapport sur le travail forcé des enfants dans le Sud-Est du Liberia, basé sur une mission d’enquête entreprise par deux ONG : les précurseurs de *Children’s Universal Rights for Survival, Growth and Development* (FOCUS) et de la Commission catholique Justice et Paix :

“La mission a duré quatre semaines, du 1er au 31 juillet 1998, et a couvert cinq grandes villes, treize petites villes et deux villages... La mission a été menée d’une manière discrète, et comprenait huit observateurs qualifiés de la Commission Justice et Paix et de FOCUS. Ils ont été dépêchés dans les quatre districts du Sud-Est par groupes de deux, qui étaient équipés chacun d’un magnétophone portable, d’un appareil photo et d’autres gadgets pour collecter des données... En raison du très mauvais état des routes, surtout pendant la saison des pluies, le groupe a passé deux semaines— soit la moitié du temps qu’a duré la mission—à voyager, souvent à pied. Certaines équipes ont fait jusqu’à 60 heures de marche pour atteindre des régions du Sud-Est qui ne sont pas accessibles par la route... En raison du très mauvais état des routes, on ne trouve pratiquement aucun véhicule commercial qui circule sur la voie qui mène au Sud-Est.”²⁴

23

Peter Kiama,
Programme justice et
paix du diocèse
catholique de Lodwar au
Kenya, *Specific and
Difficult Monitoring
Experiences in Rural
Areas*, atelier des
défenseurs des droits
humains en Afrique de
l’Est, tenu à Arusha
(Tanzanie) en novembre
1997.

24

FOCUS et Commission
Justice et Paix, *Forced
Child Labour in South-
Eastern Liberia*, 10
septembre 1998.

Problèmes logistiques

Solutions à long terme

- Absence de moyens de transport (voitures par exemple)
- Aucun appareil photo, magnétophone, etc.
- Mauvaises infrastructures ou conditions météorologiques
- Infrastructures insuffisantes (routes, électricité, téléphone, etc.)

Solutions immédiates

- Recherchez au niveau international des moyens de financer véhicules, téléphones cellulaires, etc.
- Identifiez des contacts fiables qui pourront vous fournir des moyens de transport.
- Partagez le matériel avec d’autres ONG.
- Faites de la collecte de fonds (aux niveaux national et international)—demandez par exemple le soutien de sociétés spécialisées dans tel ou tel matériel.
- Avant de partir, renseignez-vous sur l’état des routes et les conditions météo ; prévoyez un autre itinéraire.
- Identifiez des organisations internationales fiables et amies qui pourraient vous donner accès discrètement à leur matériel (par exemple les bureaux des Nations Unies, ONG de développement ou humanitaires, etc.).

Aucun accès à l'information

Ne pas avoir accès à l'information est l'un des défis les plus fréquents auquel se trouve confronté le militant des droits humains. Le problème peut provenir d'un manque de coopération de la part des autorités, de la réticence ou de la peur des témoins ou des victimes, de l'impossibilité de se rendre sur les lieux, etc.

Le travail de l'observateur des droits humains peut être entravé par les autorités et les chefs coutumiers. Ces derniers peuvent harceler les observateurs ou les populations locales, les intimider ou les menacer.

“ Dans certaines zones, les populations ont pendant longtemps été tellement opprimées qu’elles ont soit perdu espoir, soit peur des conséquences si elles devaient dévoiler les abus de leur chef par exemple. Je me souviens du cas d’un employé dans notre diocèse qui avait été impliqué dans une affaire de vol dans la réserve par le chef du secteur. Cet employé en avait été le détracteur et également l’un de nos militants. Quand je suis allé enquêter, j’ai trouvé des témoins tout à fait crédibles, dont les témoignages auraient pu aider à acquitter l’employé, mais ils n’ont jamais pu oser témoigner contre leur chef. Dans un autre cas, un homme de 65 ans détenait des éléments de preuve contre son chef, comme quoi ce dernier avait volé de l’argent appartenant à un groupe de femmes. Lorsqu’on lui a demandé de rédiger une déclaration écrite, le vieil homme a simplement dit : “Je crains la couronne”. Il voulait dire qu’il craignait l’immense pouvoir du chef et implicitement le gouvernement.” ²⁵

Dans de nombreux cas également, les personnes refuseront de coopérer tant qu’elles n’y auront pas été autorisées par les autorités, ou elles coopéreront sur la base de fausses suppositions :

“ Les gens ne voulaient pas parler. Ils disaient que nous aurions dû respecter la hiérarchie et commencer au plus haut niveau du groupe pour arriver au niveau de la communauté.” ²⁶

“ L’attitude des gens peut parfois être un obstacle au travail des organisations de défense des droits humains, car ils pensent que les ONG sont toutes-puissantes et qu’elles peuvent réussir à faire libérer les prisonniers.” ²⁷

Les observateurs eux-mêmes peuvent en outre ne pas être suffisamment sensibles aux différences culturelles ou faire preuve d’un manque de compréhension. Lors d’enquêtes dans les zones rurales par exemple, ils peuvent donner à la population locale l’impression d’être “trop urbains”, ou peuvent avoir une attitude qui dénote leurs préjugés. Ils ne parleront pas obligatoirement les langues locales ou peut-être pas couramment, et ne comprendront pas nécessairement les spécificités culturelles ou locales.

25

Peter Kiama,
Programme justice et
paix du diocèse
catholique de Lodwar au
Kenya, *Specific and
Difficult Monitoring
Experiences in Rural
Areas*, atelier des
défenseurs des droits
humains en Afrique de
l’Est, tenu à Arusha
(Tanzanie) en novembre
1997.

26

Notes de discussion de la
réunion des défenseurs
des droits humains en
Afrique de l’Est, tenue à
Harare (Zimbabwe) en
mars 1998.

27

Notes de discussion de la
réunion du groupe
éditorial, tenue à Dakar
(Sénégal) en novembre
1998.

Accès à l'information

Problèmes	Solutions à long terme	Solutions immédiates
Manque de coopération de la part des autorités	• Créez des affinités et un rapport de complicité avec les responsables gouvernementaux de manière qu'ils soient prêts à vous aider si vous avez besoin d'un service ; ayez vos entrées dans toutes les institutions. • Encouragez les gens dans les zones reculées à devenir membres de votre organisation. • Créez des comités qui transmettront l'information. • Convaincre les chefs traditionnels de défendre les droits humains.	• Adressez-vous à l'échelon hiérarchique supérieur. • Passez par des institutions religieuses ou d'autres organisations. • Allez dans les quartiers ou villages avoisinants. • Procurez-vous des documents des tribunaux. • Faites preuve de respect à l'égard des chefs traditionnels ; obtenez qu'ils collaborent. • Dénoncez le manque de coopération.
Interdiction de se rendre sur les lieux de l'incident (prison par exemple)	• Créez des affinités et un rapport de complicité avec les responsables gouvernementaux de manière qu'ils puissent vous aider lorsque vous demanderez à avoir accès ; ayez vos entrées dans toutes les institutions.	• Adressez-vous à un autre échelon hiérarchique. • Dénoncez le manque de coopération. • Obtenez du tribunal l'ordre de vous permettre l'accès. • Demandez à des témoins ou contacts de s'adresser à vous.
Hostilité de la population	• Mettez en oeuvre un programme de formation en matière d'éducation civique et de sensibilisation aux droits humains à l'intention des chefs traditionnels, des responsables gouvernementaux et de la population. • Mettez en place des contacts locaux et encouragez les gens à devenir membres de l'organisation, quelle que soit la région, y compris dans les zones reculées. • Identifiez des intermédiaires. • Apprenez aux observateurs à développer des rapports de confiance au sein des communautés. Établissez des règles de partenariat, échangez des compétences et fournissez des informations.	• Obtenez la collaboration des chefs traditionnels. • Organisez des réunions pour expliquer pourquoi vous êtes là. • Prenez le temps d'expliquer votre travail. Soyez patient ! • Respectez la hiérarchie : obtenez le soutien des conseils régionaux, des chefs principaux, des gouverneurs, etc. • Évitez de partir en laissant un sentiment de vide et d'amertume.
Difficultés de communication	• Utilisez les langues vernaculaires, traduisez les matériaux dans les langues locales ; avec le temps, établissez des relations de confiance et donnez la preuve de votre engagement pour le respect de la confidentialité. • Organisez un programme de formation avec le personnel, axé sur les différences culturelles. • Soyez humble.	• Ayez conscience de vos propres préjugés et efforcez-vous de vous en défaire. • Établissez des réseaux avec des organisations qui travaillent dans des zones rurales, observez leurs réactions et écoutez leurs suggestions.
Manque de sensibilisation aux droits humains	• Dirigez des séances d'éducation en matière de droits humains avec les communautés. • Demandez à d'autres ONG de mener un programme d'éducation civique et d'éducation en matière de droits humains. • Encouragez les gens à devenir membres de votre organisation.	• Vos objectifs concernant le travail au sein des communautés devront être clairement définis.
Informations contradictoires et partiales	• Voir la deuxième partie "Principes de recherche" (sur l'exactitude).	

Risques liés à la sécurité individuelle

“ Nous nous sommes rendus une fois dans une zone rurale pour enquêter sur des atteintes commises par le chef. Nous pensions que ces atteintes constituaient le problème principal, mais lorsque nous sommes arrivés, les gens nous ont dit que l’hôpital avait besoin d’une toiture et qu’ils ne nous diraient rien tant que nous n’aurions pas trouvé de toiture. Nous n’avons pas réussi à leur en procurer une, et nous n’avons donc pas pu effectuer notre travail d’enquête.” ²⁸

Qui peut être menacé ?

- Les **observateurs des droits humains** - les risques qui peuvent menacer la sécurité, la liberté ou la vie des observateurs sont nombreux.
- Leurs **contacts** peuvent être confrontés à ce même type de risques.
- Leurs **familles, amis, collègues**, etc.

D’où proviennent les risques ?

- Ils peuvent provenir de la police, des forces de sécurité ou militaires, des chefs locaux, des groupes d’opposition, des forces rebelles, de violateurs individuels des droits humains, de leurs amis et parents, des membres de la société civile, etc.

Quels sont ces risques?

- Parmi les menaces contre la sécurité physique des observateurs des droits humains figurent : les tentatives d’assassinat, les menaces de mort, le viol ou les tentatives de viol des observatrices des droits humains, les coups, les brutalités policières ou le harcèlement, les détentions arbitraires, le bombardement de bureaux ou de domiciles, les incendies criminels, les simulacres d’actes de violence, les cambriolages à caractère politique du bureau ou du domicile des militants, l’intimidation, l’humiliation, etc.
- Il existe d’autres risques visant la sécurité individuelle, liés aux infiltrations au sein de l’organisation, aux écoutes téléphoniques, aux personnes prises en filature, au manque de protection par la police, etc.

Vous serez plus particulièrement exposés aux risques lors des missions d’enquête

- Les dangers qui menacent la vie ou l’intégrité physique des observateurs peuvent s’intensifier au cours d’une investigation particulière, en raison de la nature de l’affaire faisant l’objet de l’enquête ou du lieu de l’enquête. La vulnérabilité peut être renforcée en raison de l’insuffisance des réseaux de communication, de l’absence du réseau de soutien habituel, de déplacements dans des zones en conflit.

²⁸
Notes de discussion de la réunion du groupe éditorial, tenue à Londres (Royaume-Uni) en juin 1998.

Conseils de sécurité

Les situations et les risques liés à la sécurité sont très variables. Vous trouverez ci-dessous quelques suggestions qui pourront s'appliquer à votre situation.

Risques	Mesures préventives	Mesures réactives
Tous les risques	• Procédez régulièrement à une évaluation des risques avec vos collègues. • Déterminez les meilleures stratégies, choisir d'agir ouvertement ou de rester discret, en fonction de la situation. • Joignez-vous à des réseaux nationaux et internationaux. • Recrutez des personnes en qui vous pouvez avoir confiance. • Veillez à ce que certains membres adoptent un profil bas. • Etablissez et utilisez toutes les filières qui pourront vous mettre en garde contre des menaces visant votre sécurité, par exemple des agents de sécurité, leurs familles, etc. • Traitez les agents de la sécurité en amis. • Etablissez des relations avec des membres de la communauté internationale bien disposés à votre égard.	• Apprenez à votre famille et à vos amis à prévenir les risques et à réagir en cas de difficultés (arrestation par exemple). • Portez les menaces à la connaissance du public. • Présentez vos plaintes devant les tribunaux. • Demandez des mesures de protection.
Sécurité des locaux (bureau et domicile)	• Le bureau et le domicile doivent être dans un quartier sûr, bien éclairé. • Ne laissez pas votre propre bureau sans surveillance lorsque vous avez des visiteurs. • Vous devez enregistrer le nom de tous les visiteurs dès qu'ils franchissent la porte de vos bureaux. • Evitez de donner à votre organisation des noms trop évidents ou source de conflits. • Installez des bureaux plus petits et plus discrets, en remplacement. • Si possible, partagez les locaux avec des sociétés commerciales et non pas avec d'autres ONG de défense des droits humains. • Que ce soit au bureau ou à votre domicile, ne laissez pas la réception sans surveillance. • Renforcez la sécurité à l'entrée. • Engagez du personnel de sécurité digne de confiance. • Utilisez des noms d'individus pour les lignes téléphoniques et n'ayez pas qu'une seule ligne pour recevoir les appels.	• Évaluez la nature des risques et décidez soit de fermer le bureau, soit de continuer comme d'habitude. • Quoi qu'il en soit, avertissez contacts et collègues.

Risques	Mesures préventives	Mesures réactives
Bureau sous surveillance	• Pour recevoir du courrier, utilisez le nom d'organisations qui ne sont pas la cible d'attaques. • Lorsque vous envoyez du courrier, ne faites pas figurer le nom des organisations connues. • Evitez les discussions confidentielles au téléphone.	• Utilisez les cabines téléphoniques. • Remettez le courrier en mains propres à une personne qui le postera à l'extérieur du pays. • Informez les membres et contacts. • Informez d'autres ONG et partenaires internes. • Ecrivez au Ministre de l'intérieur/des affaires internes. • Adressez des plaintes aux autorités.
Infiltration	• Soyez prudent avec les nouveaux membres ou adhérents (sachez qui ils sont, demandez des références à d'autres membres de l'organisation) ; utilisez éventuellement un double système de parrainage (deux membres actuels pour parrainer une nouvelle personne). • Octroyez une période d'essai aux nouveaux membres ; donnez-leur des tâches à accomplir en collaboration avec une personne plus ancienne dans l'organisation. • Demandez aux visiteurs une pièce d'identité.	• Demandez aux agents infiltrés de démissionner immédiatement et de quitter les locaux. • Essayez de savoir ce qu'ils ont fait et avec qui ils ont été en contact. • Informez tous vos contacts et autres ONG.
Être suivi	• Soyez sur vos gardes. • Informez vos contacts que vous êtes suivi. • Utilisez les transports en commun. • Modifiez vos plans. • Dans la mesure du possible, ne conduisez pas seul. • Ralentissez et relevez le numéro d'immatriculation du véhicule. • Eventuellement, indiquez-leur que vous savez que vous êtes suivi. • Lorsque vous êtes en déplacement, évitez de donner votre nom à votre arrivée dans un hôtel.	• Agissez normalement. Si l'on s'obstine à vous suivre et si vous pensez que le danger est imminent, allez en voiture dans un endroit où il y a du monde : un poste de police ou chez quelqu'un. N'allez pas au bureau ou à votre domicile, surtout s'il faut du temps pour ouvrir le portail. • Le cas échéant, changez de véhicule.

Risques	Mesures préventives	Mesures réactives
Attaques verbales et intimidation	• Adoptez des positions claires et défendables sur des sujets sensibles et explosifs. • Méfiez-vous des journalistes, évitez de parler en confidence. Si vous n'êtes pas sûr, ne dites rien !	• Procurez-vous des exemplaires des rapports ou coupures de presse. • Répondez collectivement aux attaques verbales dans les 24 heures. • Informez les autres immédiatement. • Evitez la confrontation, tenez-vous en aux faits. • Soyez persuasif !
Arrestation	• Vivez d'une manière clandestine. Etablissez par exemple des réseaux de sécurité composés de trois personnes, et ne faites savoir à personne qui sont les deux autres dans le réseau ; disposez d'au moins trois lieux sûrs où aller si vous êtes recherché. • Sur les sujets litigieux, ayez une position claire et non partisane. • Ne vous mettez pas dans des situations compromettantes et vulnérables. • Dans la mesure du possible, mettez en place des coalitions ou prenez position collectivement sur les questions délicates. • Instituez une procédure d'appel pour les cas d'urgence.	• Demandez à voir le mandat d'arrêt et l'identification de la police. • N'oubliez pas vos droits ; ne soyez pas trop bouleversé, gardez votre calme. • Insistez pour qu'une autre personne vous accompagne au commissariat de police, de manière que les gens sachent où l'on vous emmène.

Risques	Mesures préventives	Mesures réactives
Agression d'une personne	• Où que vous alliez, essayez de toujours être en compagnie de quelqu'un. • Dites aux gens qui vous sont proches ce que vous faites et où vous allez. • Réfléchissez à des chemins différents pour quitter votre bureau et votre domicile ou vous y rendre. • Soyez en bonne santé ; soyez vigilant et posé. • Évitez les endroits retirés et solitaires, les bars ; évitez de travailler tard. • Contrôlez la voiture avant de mettre le moteur en marche. • Attention aux colis piégés. • Ayez une assurance maladie qui vous couvre aussi bien pour les consultations externes qu'en cas d'hospitalisation ; dressez une liste de médecins dignes de confiance.	• Contactez des médecins disposés à travailler avec des militants des droits humains. • Persuadez ; évitez la confrontation ; usez de sens commun. • En cas de besoin, défendez-vous ; toujours se protéger la tête. • Hurlez (ils croiront que vous souffrez vraiment).
Enlèvements	• Soyez sur vos gardes ! • Taillez tout buisson sur le terrain et jusqu'à la grille d'entrée. • Évitez d'être seul. • Le terrain autour du bureau et du domicile devra être bien éclairé à tous moments. • Fermez toujours les portières à clé lorsque vous conduisez. • N'habitez pas seul dans la mesure du possible. • Vivez dans la clandestinité s'il y a danger.	• Examinez la situation : écoutez les conversations et essayez de déterminer les raisons de l'enlèvement.

Comme indiqué dans les pages précédentes, les situations et les risques liés à la sécurité sont très variables. Les suggestions énumérées ne sont pas limitatives. Vous pouvez également utiliser vos propres expériences pour élaborer des mesures à prendre dans des situations particulières. Utilisez ce formulaire pour noter les risques auxquels vous avez été confrontés, votre organisation, d'autres organisations ou tout groupe travaillant dans ce domaine. Soyez prêt à réviser votre position en fonction des situations.

Risques**Mesures préventives****Mesures réactives**

Risques	Mesures préventives	Mesures réactives

Quatrième partie

CONSEILS POUR MENER À BIEN UN ENTRETIEN

Certaines suggestions présentées dans cette partie sont basées sur les documents suivants: New York City/Balkan Crisis Response Team, *Training Manual*, New York: St Luke's Roosevelt Hospital Centre, septembre 1993; Notes d'entretiens: Ruth M. Forero, Rape Intervention Program, St Luke's Roosevelt Hospital Centre, New York, septembre 1996; Notes de conférence: Dr Gill Hinshelwood, Medical Foundation for the Care of Victims of Torture, conférence donnée au Secrétariat international d'Amnesty International à Londres en septembre 1996; Kathryn English et Adam Stapleton, *The Human Rights Handbook: A Practical Guide to Monitoring Human Rights*, Colchester: Human Rights Centre, University of Essex, 1995.

Se préparer à l'entretien

Lorsque vous vous préparerez à recueillir le témoignage d'un survivant et plus tard évaluer ce témoignage, il convient de garder à l'esprit les éléments suivants :

1. Soyez conscient du fait que :

- a. les survivants peuvent sembler peu crédibles
 - Les survivants peuvent se garder de dévoiler certains éléments liés aux violations qu'ils ont subies, afin d'éviter des souvenirs douloureux, l'embarras, la honte. Ils peuvent ressentir d'énormes difficultés à se remémorer certains épisodes vécus, confondre les lieux et le moment où ont eu lieu les divers événements ou ajouter des détails qui leur viennent à l'esprit à mesure qu'ils se sentent davantage en confiance avec l'enquêteur. Tout cela peut donner, à tort, l'impression d'un manque de crédibilité, si ce n'est de loyauté.
- b. les survivants et les témoins peuvent exagérer les faits
 - Ils peuvent se mettre dans des situations où la pression politique sera considérable, afin de donner du poids à leur histoire pour qu'elle soit crue. L'histoire ne sera pas nécessairement fausse, mais il peut y avoir des éléments d'exagération à éliminer.
- c. il peut y avoir des motivations politiques
 - Les opposants au gouvernement ou un groupe d'opposition armé peuvent avoir tout intérêt à multiplier le nombre et la gravité des allégations de violations des droits humains, aidant ainsi à prouver la faillite morale du gouvernement ou des groupes armés.

2. Gardez présentes à l'esprit les différences culturelles

- Outre les définitions admises au niveau international, les violations des droits humains s'articulent aussi autour de l'histoire et de la culture des communautés qui font l'objet de l'enquête. La torture par exemple peut être considérée comme inhérente à la destinée de la personne, les mauvais traitements en détention comme quelque chose de tellement répandu qu'ils ne sont pas considérés comme des violations. Il vous faudra sans doute expliquer dans le détail que la torture est inacceptable et en expliquer le pourquoi. Vous devriez aussi vous adresser aux survivants et témoins d'une manière qui leur soit intelligible, d'où l'importance par exemple de montrer au préalable les questions et questionnaires à la population locale.

3. Si vous enquêtez sur le viol ou les violences sexuelles

- La torture sexuelle est l'une des violations les plus difficiles à dénoncer, en raison de l'environnement social, culturel,

moral ou politique. Dans presque toutes les sociétés, une femme, un homme ou un enfant qui avance des allégations de viol, de violences ou d'humiliation sexuelles a "beaucoup à perdre", et risque de subir un ostracisme et des pressions extraordinaires aussi bien de la part de ses proches que de la société dans son ensemble.

- Soyez conscient et informé des comportements sociaux et culturels liés au viol et à la sexualité dans le pays, la région ou la communauté auquel les survivants et vous-même appartenez. Ces comportements peuvent provoquer une réticence des survivants à parler, un sentiment de culpabilité, des difficultés à verbaliser ce qui s'est passé ; ils affectent leur santé mentale et leur rétablissement, et auront des incidences sur l'approche à l'égard de l'entretien : des sentiments et un langage du corps qui reflètent nervosité et malaise, une incapacité à fixer le regard, un sentiment de culpabilité et de honte, etc. - tout cela pouvant être repris par les survivants.
- Posez-vous des questions difficiles : y a-t-il des sujets qui soient pour vous trop effrayants, gênants ou pénibles pour pouvoir en discuter ? Parlez-en à vos collègues, hommes ou femmes.

4. Il peut être difficile pour vous d'accepter la véracité des allégations en raison de l'extraordinaire cruauté des agresseurs.

5. Renseignez-vous sur les structures locales (ONG, hôpitaux, avocats, etc.) qui pourraient apporter leur soutien aux victimes de violations des droits humains.

- A la fin de l'entretien, vous souhaitez peut-être les diriger vers ces organisations.

6. Rédigez une liste récapitulative des données et éléments nécessaires à l'évaluation des allégations.

- La liste récapitulative vous aidera à réunir toutes les données nécessaires.
- Montrez votre liste à des contacts locaux qui ont travaillé sur le sujet ou sur des cas similaires, afin d'avoir leur avis. Ils seront souvent mieux à même d'ajouter des questions ou d'enlever celles qui ne sont pas adaptées à la culture, etc.

7. Essayez de savoir quelle est votre image et celle de votre organisation

- Essayez de savoir quelle est votre image et quelle publicité a pu être faite dans le pays ou la communauté. Si l'on estime par exemple que vous êtes de parti pris, soyez prêt à démontrer le contraire ; préparez des arguments pour convaincre la personne interrogée que vous êtes impartial.

8. Si vous devez travailler avec un ou une interprète

- Peuvent servir d'interprètes : le personnel des ONG, des professionnels du domaine médical ou juridique, des journalistes, etc. Dans le cas de femmes victimes de viol, il conviendra presque toujours que ce soit une femme qui serve d'interprète.
- A moins que vous n'ayez vraiment pas le temps ou qu'il s'agisse d'un cas d'urgence, il faut toujours tester les interprètes. Prenez le temps de recruter la personne qui selon vous convient le mieux. Un bon interprète est quelqu'un :
 - ⇒ qui est très attentif au témoignage qu'il devra interpréter, et qui sait l'importance des détails et de la fidélité d'une traduction ;
 - ⇒ qui sait écouter ;
 - ⇒ qui ne porte pas de jugement ;
- Posez des questions pour juger le point de vue personnel de l'interprète sur la torture sexuelle.
- Expliquez dans le détail le but de l'entretien ; demandez à l'interprète de contribuer ; demandez-lui de lire et de traduire le questionnaire avant l'entretien.
- Si vous avez le temps, organisez un atelier sur la confidentialité et les stéréotypes afin de sensibiliser à l'importance de ces questions. Mettez l'interprète en situation de personne interviewée.

9. Stylos et magnétophone

- Assurez-vous que vous avez un stylo qui marche et assez de feuilles de papier pour noter les témoignages. Si vous utilisez un magnétophone, demandez l'autorisation avant d'en faire usage ; assurez-vous qu'il fonctionne et que vous avez un nombre suffisant de cassettes vierges.

1. Soyez conscient de la valeur positive de l'entretien

- Souvenez-vous que vous n'êtes ni le responsable ni le violeur. Ne vous mettez pas dans la position de l'agresseur.
- A moyen et à long terme, le fait pour les survivants de raconter leur histoire est plutôt positif.
- C'est une très bonne thérapie pour les survivants de pouvoir raconter leur histoire, afin de comprendre ce qui s'est passé et de s'en sortir.

2. Effets à court terme et séances permettant de faire le point

- A court terme, cependant, l'entretien fait ressurgir une forme de névrose post-traumatique. Après avoir divulgué les informations, le survivant ou témoin subit souvent ce genre de réaction, avec des hallucinations, des cauchemars, etc.

**Face aux
effets négatifs
de l'entretien**

- L'idéal serait que tous les entretiens soient suivis, le même jour ou le lendemain, de séances où, avec le survivant ou le témoin, seul ou avec d'autres, vous ferez le point et lui demanderez comment il a vécu l'entretien.

3. Lorsqu'il n'est pas possible de faire le point

- Reconnaissez, face à la personne interrogée (et à vous-même), les limites de votre travail.
- Au cours de l'entretien, faites preuve d'empathie et de prévenance. Exprimez votre souci : "Je comprends que vous soyez triste, bouleversé...".
- Faites ressortir leur ténacité : profitez de toute occasion pour mettre l'accent sur leur détermination. "Il a fallu un réel courage de votre part pour venir ici." "Il me semble que vous ayez fait preuve de beaucoup de courage dans cette situation."
- Soyez conscient de vos propres craintes. Etes-vous en train de reprendre à votre compte la peur du survivant d'aborder le sujet, et cherchez-vous aussi à l'éviter ? Cela peut renforcer son sentiment que c'est trop effrayant, trop gênant ou pénible d'en parler.
- A la fin de l'entretien :
 - ⇒ Vous voudrez peut-être conseiller les personnes interrogées de s'adresser à des organisations locales qui fournissent une aide aux survivants de violations des droits humains, si elles sont disponibles.
 - ⇒ Passez quelques minutes à savoir ce que ressent la personne interrogée : "Est-ce que l'entretien vous a bouleversé ? Il semble que ça ne va pas, de nouveau ?"
 - ⇒ Si nécessaire, expliquez clairement : "Vous avez l'impression de revivre ce qui s'est passé, mais ce n'est pas le cas."
 - ⇒ Demandez si il/elle a des amis ou de la famille chez qui aller. S'il y a une ou plusieurs personnes dont il/elle se sent proche, proposez-lui d'aller les voir.
 - ⇒ Donnez une poignée de main, tenez la personne à l'épaule, etc. (ou tout autre geste selon la culture).
- Ne vous sentez pas coupable ou tendu. La plupart des survivants disposent d'un réseau de soutien : amis, membres de la famille, codétenus, etc. Ils discuteront de l'entretien avec eux (vous pouvez de toute façon les encourager à le faire).

4. Faites attention aussi à votre santé psychologique

- Interroger des victimes de violations des droits humains est un exercice très éprouvant. Les éléments ci-dessus peuvent tout aussi bien s'appliquer à vous. Parlez des entretiens avec vos collègues ; profitez des services disponibles dans le pays.

✱ Voir la troisième partie sur les défis et solutions possibles (pages 61 et 62 : “Se sentir épuisé”).

Au début de l'entretien

1. Réalisez les entretiens seul à seul, en privé

- Les séances ne doivent jamais présenter de similarités avec une situation de violation.
- Les entretiens doivent être réalisés seul à seul, sauf si :
 - ⇒ le survivant demande la présence d'une autre personne (ami, membre de la famille, ou représentant d'une ONG)
 - ⇒ ou si les attitudes culturelles requièrent la présence d'autres personnes.
- Evitez les entretiens “collectifs” où plusieurs personnes, hommes et femmes, sont interrogées en même temps.
- Les entretiens doivent, dans la mesure du possible, avoir lieu en privé :
 - ⇒ A chaque fois qu'il est possible de le faire, réalisez l'entretien dans un endroit ou une pièce à l'écart ou sans la présence d'autres personnes ;
 - ⇒ Si vous n'avez accès qu'à un seul endroit, une seule pièce ou un seul bureau, “créez” un espace avec chaises, tables, etc., qui conféreront une certaine intimité.

2. Etablissez une relation de confiance

- Les survivants et témoins doivent avoir la certitude que vous voulez vraiment connaître leur histoire, que vous êtes prêt à passer du temps à les écouter et à en noter les détails, que vous êtes prêt à répondre à leur souci de confidentialité ou autres préoccupations.
 - ⇒ Commencez l'entretien par les salutations adaptées à la culture de la personne interviewée.
 - ⇒ Essayez de savoir si la personne se sent à l'aise et si elle est prête à participer à l'entretien.
 - ⇒ Présentez-vous et décrivez ce que vous faites.
 - ⇒ Expliquez ce qu'est votre organisation, ce qu'elle peut faire et fixez ses limites.

3. Respectez la confidentialité

- Expliquez clairement le but de l'entretien et informez la personne de l'usage qui sera fait des informations : elle doit en comprendre l'intérêt et les conséquences éventuelles, ainsi que la base sur laquelle elle transmet ces informations.
- Demandez l'autorisation si vous comptez utiliser le nom de la personne interrogée dans votre rapport.
- Demandez l'autorisation de prendre des notes.

4. Ne faites pas de vaines promesses aux victimes et témoins

- Reconnaissez, face à la personne interrogée (et à vous-même), les limites de votre travail.

Conseils à appliquer lors de l'entretien

- Ils peuvent vous demander sans arrêt d'être assurés que tout ira bien. Ce serait mentir que d'affirmer quelque chose dont vous n'avez aucun moyen de vérifier la réalité.

1. Ecouter

- Commencez par poser au survivant une question ouverte et laissez-lui raconter son histoire à sa manière et à son rythme.
 - ⇒ "Dites-moi ce qui s'est passé le..." ou bien "Pouvez-vous décrire votre expérience lorsque vous étiez entre les mains de..."
 - ⇒ Ne l'interrompez pas dès le début, même si certains points ne semblent pas clairs. Laissez-lui présenter la séquence des événements comme il l'entend.
 - ⇒ Vous lui demanderez de parler plus lentement si vous avez des problèmes pour la prise de notes.
 - ⇒ Prenez note des questions auxquelles il a déjà répondu.

2. Clarification

- Passez en revue le récit du survivant à l'aide de questions qui appellent une réponse plus courte.
- Revenez sur son récit pour clarifier certains points tels que l'heure, la date, l'endroit, l'identité, le nombre, la fonction, l'âge : "Vous m'avez dit que des soldats sont venus chez vous. Vous souvenez-vous combien ?", "Vous souvenez-vous de leurs grade, noms, surnoms ?", "Vous avez indiqué que trois personnes ont été tuées. Connaissez-vous leur nom ?", "Comment savez-vous que les agresseurs appartenaient à la branche spéciale des forces de police ?", "Avez-vous vu des armes ? Quel type ?".
 - ⇒ Si le contexte l'exige, remontez plusieurs années en arrière pour expliquer les relations et les antécédents.

3. Une question qui en appelle une autre : comment encourager la personne à parler

- Le survivant ou témoin peut éprouver des difficultés à communiquer. Vous pouvez lui demander comment il va, puis l'encourager à continuer à parler : "Voulez-vous ajouter quelque chose à ce sujet ?", "Voulez-vous en parler ?".
- Des questions ouvertes aident et encouragent la communication. Il peut s'agir de déclarations complètes ou incomplètes ou de questions auxquelles on ne peut répondre simplement par oui ou par non. Par exemple : "Il semble que vous ayez un certain nombre de préoccupations au sujet de...", "Pourriez-vous expliquer un peu plus en détail...".

- Posez des questions au sujet de la santé, éventuellement des douleurs physiques : “Quel est votre état de santé ?”, “Avez-vous des maux de tête ?”. Vous pouvez ensuite demander : “Quelle est la raison de ces douleurs à votre avis ?”
- Vous pouvez poser une question plus générale telle que : “Qu’est-ce que vous détestiez le plus durant votre période d’emprisonnement ?”

4. Cherchez à approfondir (sans que ce soit de l’intimidation)

- Si le récit de la personne semble confus, contradictoire ou manque de cohérence par rapport aux faits récurrents déjà connus, il est important de savoir pourquoi. Vous devez agir ainsi dans un esprit de clarification, non pas dans le but de critiquer.
 - ⇒ Ne cherchez pas à trop approfondir.
 - ⇒ Posez des questions, sur les points qui ne sont pas clairs, de différentes manières et à différents moments de l’entretien
 - ⇒ Etablissez une chronologie précise des événements en utilisant des points de référence ou des événements aussi bien personnels qu’extérieurs. Déterminez par exemple l’heure, le jour ou la semaine où s’est produit l’incident en se référant à l’emploi du temps habituel (se rendre au travail, au tribunal, au marché, aller chercher du bois ou de l’eau, etc.) ; aux activités ou événements qui reviennent régulièrement ou exceptionnels (se rendre à l’église ; élections ; cérémonies de village ; victoire militaire, etc.) : “Votre arrestation a-t-elle eu lieu longtemps après être allé à la mosquée ?” ou “Le village a-t-il été attaqué avant Noël ?” ou “Avez-vous été enlevé avant l’élection du président ?”.
- Si certains éléments ne concordent pas, dites-le : “Ça ne correspond pas tout à fait, et je ne vois pas très bien.” Posez des questions directives et directes.

5. Soyez au courant de la position politique du survivant ou témoin

- Ce qui est dit et non dit peut avoir une influence sur le témoignage. Par exemple, un témoin ou survivant ne sera peut-être pas disposé à donner de son plein gré des informations sur des violations commises par la communauté ou les partis politiques auxquels il est affilié, mais il fournira peut-être l’information si on lui pose la question. Vous pourriez par exemple demander : “Avant l’emprisonnement, savez-vous s’il y avait des problèmes entre X et Y ?” ou “Savez-vous ce qui a poussé les rebelles à attaquer les villageois ?”

Conclure l'entretien

6. Soyez sensible aux comportements sociaux et culturels du survivant ou du témoin

- Dans certains cas, ces attitudes devront être mises à nu avant qu'il/elle ne parle des violations : ce qui s'est passé et de quelle manière. Expliquez qu'en vertu des principes internationaux, certains actes constituent des violations des droits fondamentaux. Ne niez pas de suite les sentiments du survivant en disant : "Il est inexact de considérer le viol comme..." ou "Vous avez tort de croire que cela ne constitue pas un acte de torture."

7. Savoir écouter et répondre

- Vous devez rester calme et être capable de communiquer ce sentiment à la victime.
- Ecoutez avec un esprit ouvert, sans juger, sans idées préconçues et avec empathie. N'oubliez pas que vous vous adressez à une personne et non à un stéréotype.
- Soyez conscient de la sonorité, de l'intonation, de la rapidité et des inflexions de la voix, aussi bien la vôtre que la leur.
- Méfiez-vous des phrases qui contiennent les termes *devrait* et *il faudrait*, qui expriment une nuance de valeur.
- Essayez de regarder la personne interviewée dans les yeux tout au long de l'entretien.
- Hochez la tête pendant que vous écoutez.

8. Ce qu'il faut faire si la personne interviewée parle sans discontinuer

- Si les survivants sont bouleversés, ils peuvent parfois parler pendant longtemps sans s'arrêter. Essayez de ne pas interrompre trop tôt.
- S'ils continuent au-delà d'une limite raisonnable, vous pouvez leur demander de respirer à fond plusieurs fois et de rester un moment tranquillement sans rien dire.
- Il conviendra peut-être d'exprimer vos préoccupations, de leur dire à quel point la situation doit être bouleversante, à quel point cela doit être douloureux, etc.

1. Ce qu'il faut faire si le survivant passe au tribunal ou envisage une action en justice

- Vous devriez lui expliquer qu'il devra signer une déclaration écrite sous serment.
- Vous pouvez le préparer à comparaître devant le tribunal
- Prévoyez ce qui va se passer au tribunal et préparez le :
 - ⇒ à rencontrer des membres de sa communauté
 - ⇒ à rencontrer l'agresseur
 - ⇒ au fonctionnement du système judiciaire et au niveau de preuve requis pour qu'il y ait condamnation,

notamment : les éléments à fournir pour le contre-interrogatoire ; la façon dont le stress du procès et les tactiques de la défense pourraient lui faire sentir que c'est lui qu'on juge.

2. Demandez-lui s'il souhaite ajouter quelque chose ou poser des questions

3. Vérifiez l'utilisation que vous pourrez faire des informations obtenues

- Assurez-vous que la personne interviewée a compris ce que vous allez faire de l'information.

4. Ne faites pas de promesses que vous ne pourrez pas tenir

5. Si cela est nécessaire ou possible, dirigez la personne interrogée vers d'autres organisations dans le pays qui s'occupent de problèmes du même genre

6. Manifestez votre soutien

- Soulignez que des personnes se préoccupent de ce qu'il/elle a vécu et de sa sécurité.
- Soulignez la valeur de ses actes.
- Procurez-lui un soutien émotionnel : prenez un peu plus de temps avec une personne qui est en larmes, tenez-la par les épaules si la situation s'y prête.

Les Éditeurs

Amnesty International (AI) est un mouvement mondial composé de militantes et de militants bénévoles qui lutte pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et autres traités et instruments internationaux. L'organisation s'attache à promouvoir le respect des droits humains qu'elle considère comme interdépendants et indivisibles par le biais d'activités de campagnes et de prises de conscience publiques, aussi bien que par l'éducation des droits de l'homme et la pression pour la ratification et la mise en oeuvre des traités de droits humains. Amnesty International agit contre les violations commises par les gouvernements des droits civils et politiques des personnes. Elle est indépendante de tout gouvernement, de toute conviction politique ou de confession religieuse. Elle ne soutient ni ne s'oppose à aucun gouvernement ou forme politique pas plus qu'elle ne soutient ou s'oppose aux opinions des victimes dont elle cherche à protéger les droits. Elle est seulement préoccupée par la protection impartiale des droits humains.

Le Programme spécial sur l'Afrique de la Section néerlandaise d'Amnesty International (SPA) a été créé en 1994 par la Section néerlandaise d'Amnesty International. Au départ, le SPA a développé un programme d'aide aux Sections d'Amnesty à travers le monde afin d'améliorer l'efficacité de leurs activités de campagne contre les violations des droits humains en Afrique. Depuis 1996, le SPA a évolué vers l'apport d'un soutien au mouvement des droits humains en Afrique au sens large. Plutôt que de financer des projets, le SPA est en train de développer et de coordonner des projets à long terme en coopération avec d'autres organisations de droits humains et les Sections d'Amnesty International. En plus de co-publier *Ukweli*, le SPA est aussi en train de coordonner des séminaires de promotion et de formation en Afrique australe et Afrique de l'Ouest de même qu'un projet sur le maintien de l'ordre et les droits humains et un projet pilote visant à augmenter la conscience des droits humains dans les zones rurales au Libéria.

Le CODESRIA est le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique et il a son siège à Dakar, au Sénégal. Il s'agit d'une organisation indépendante qui a pour principaux objectifs de faciliter la recherche, de promouvoir la publication des résultats de recherches et de créer des forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des points de vue et des informations. Il lutte contre la fragmentation de la recherche en créant des réseaux de recherche thématiques qui transcendent les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, *Afrique et Développement*, une revue qui bat le record de longévité en Afrique; la revue historique *Afrika Zamani*, la *Revue africaine de sociologie* et la *Revue africaine des affaires internationales*. Les résultats de ces recherches et des autres activités de l'institution sont diffusés à travers des "Documents de travail", "La Série de monographies", "La Série nouvelle piste", "La Série Etat de la littérature", "La Série de livres du CODESRIA", "*Le Bulletin du CODESRIA*", "*KIBARU*" et "*Civic Agenda*".

Index

- action 4, 28–30
- approche sexospécifique 33, 46–48, 60
- Afrique du Sud 8, 9, 17, 25, 28
- Alerte, bulletin d'information 3
- Amani Trust 34
- Amnesty International vii, xi, xiii, 42

- base de données 8, 25, 41
 - comment créer un système de classement 22
 - comment enregistrer et classer les allégations 23
 - comment présenter les résultats de recherche 22
 - comment utiliser un ordinateur 25
 - livre d'or 23
- Breaking the Silence 20

- carnet de route 25
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples vii xii
- Children's Universal Rights for Survival, Growth and Development 63
- Chimini, David 29
- CODESRIA (Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique xi
- Comité des droits de l'homme d'Afrique du Sud 8, 9
- Commission catholique Justice et Paix 21, 63
- Commission des droits de l'homme d'Afrique du Sud 17, 28
- confidentialité 7, 23, 33, 38–41
 - conseils pour parer au non-respect de la confidentialité 41
 - pourquoi la confidentialité 38
- conseils de sécurité 67
- Croix-Rouge 42

- Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus 55
- Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ix, 55
- Déclaration universelle des droits de l'homme xii

- Deng, Francis Mading vii
- dépression; *Voir* se sentir épuisé
- difficultés financières 55
- difficultés pécuniaires 56
- documentation des faits 4, 15 - 27
 - identifier des phénomènes récurrents, exemples 18

- English, Kathryn 73
- enquêtes 11–14, 18, 19, 41, 55, 60, 63, 64, 81
 - différentes formes d'enquêtes 11
 - préparation 12
- enquêtes sur le terrain 11
- entretien 12–16, 23, 25, 34, 36, 39, 41, 50, 62, 73–83
 - au début de l'entretien 77, 79
 - conclure l'entretien 82
 - conseils à appliquer lors de l'entretien 80
 - préparation 12, 75
 - outils de l'entretien 63, 77
- entretien dans le cas du viol ou des violences sexuelles 75–76
- Eppel, Shari 21, 34
- établir des contacts 4, 5–7
- établir et entretenir des liens 6
 - contacts variés 6
 - points de contacts 5
- établissement des faits 3, 4, 11–14, 24; *Voir aussi* enquêtes
- liste générique de contacts et de preuves matériels 13
- être étiqueté 59–60
- évaluation de la situation générale 17
- exactitude 6, 14, 33, 34–37, 44, 65
 - pourquoi l'exactitude est-elle importante ? 34
 - quels sont les obstacles ? 34
- exemple d'acte de torture 16

- fiche descriptive 23, 24–27
 - cas d'assassinats politiques 26–27
- Forero, Ruth M. 73

- habeas corpus x
- HCR (Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) 47

- Hinshelwood, Gill 73
HURIDOCs 23
- impartialité 33, 42–45
 approche à l'égard de
 l'impartialité 43
- information
 enregistrement et conservation
 de l'information 22–27
 évaluation 5–6
 accès à l'information 64–65
 informations confidentielles 38
 informations et impartialité 42
 informations gardées 41
 l'utilisation de l'information 83
 type d'informations à recueillir 9
- Kapumba, Sipo 3
Kiama, Peter 60, 61, 63, 64
- langage 22
langage non sexiste 50
Legal Resources Foundation 21
liberté intellectuelle ix
logiciels informatiques. *Voir* base de données
- Mbelle, Nobuntu 8
M'Inoti, Kathurima 59
MISA (Media Institute of Southern Africa) 3
mission d'enquête
 composition de la délégation 13
 préparation avant d'entamer une
 mission d'enquête 12
mission d'enquête 37
mot de passe. *Voir* base de données
Mother Patern vi, 23
- Namibie 3
Nations Unies 47
Nigeria 42
Otto, James 44
- parti pris des contacts 34
PNUD (Programme Nations Unies pour le
 Développement) 47
problèmes logistiques 62
Programme pour la santé et le développement de
 la femme au Liberia 25, 84
- RADDHO (Rencontre africaine pour la défense
 des droits de l'homme 23, 43
rapports médico-légaux 24
rédiger des rapports 20
régime juridique répressif 57, 58
relations de confiance 6
réseau de contacts 5
réseau de sécurité 5
risques liés à la sécurité individuelle 66
- se préparer à l'entretien 75
se sentir épuisé, symptômes et solutions 61–62
Sénégal 23, 29, 40, 42, 43, 45, 64
Stapleton, Adam 73
suggestions des actions efficaces 30
surveillance systématique 3, 4, 8–11
 éléments à examiner 10
 sources 9
pourquoi la surveillance x
- témoins 14, 35
transparence 20
- UNICEF 47
UNIFEM 47
- violence domestique 9
viols 9
visite de prisons 11
Zambie 3
ZIMA (Media Institute of Southern Africa,
 Zambia Chapter) 3
Zimbabwe 3, 8, 20, 21, 34, 40, 61
ZimRights 42